

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Mardi 15 novembre 2022
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:30:25] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0787 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:30:48] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous avoir l'amabilité de citer la cause, s'il
- 19 vous plaît ?
- 20 Merci.
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:18] Bonjour, Madame la Présidente,
- 22 Madame, Monsieur les juges.
- 23 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 24 *Abdel Kani*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
- 25 Et nous sommes en audience publique.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:30] Je vous remercie.
- 27 Et je souhaiterais que les parties se présentent, s'il vous plaît.
- 28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:31:32] Bonjour, Madame la Présidente.

1 Bonjour.

2 Nous avons, pour le Bureau du Procureur, moi-même, Holo Makwaia, première
3 substitut du Procureur... Procureur... Vanessa Hernández, Adeline Belle, ainsi que
4 Sanyu Ndagire.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:44] Je vous remercie.
6 Maître Pellet, pour les victimes.

7 M^{me} PELLET : [09:31:49] Merci, Madame la Présidente.

8 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
9 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:04] Je vous remercie.
11 Puis-je me tourner vers M^e Naouri ?

12 Pourriez-vous présenter l'équipe de la Défense, s'il vous plaît.

13 M^e NAOURI : [09:32:09] Merci, Madame le Président.

14 À côté de moi, M^e Jacobs et Léa Allix. Derrière, nous avons Capucine Banet. Et quant
15 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:39] Je vous remercie,
17 Maître Naouri.

18 Et je constate la présence de M. Said dans le prétoire.

19 Bonjour, Monsieur Said.

20 M. SAID : [09:32:49] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:51] Oui.

22 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu bien vous reposer.

23 LE TÉMOIN : [09:32:57] Merci.

24 Bonjour, Madame la Présidente. Je me suis bien reposé.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:02] Bien. Nous allons,
26 donc, poursuivre votre contre-interrogatoire aujourd'hui, ce matin. Et j'aimerais vous
27 rappeler, Monsieur, que vous êtes toujours tenu de respecter l'engagement solennel
28 suivant lequel vous allez dire la vérité.

1 Et je vais inviter M^e Naouri à continuer à vous poser ses questions. Et je vous
2 remercie de votre coopération, Monsieur le témoin.

3 Maître Naouri, vous avez la parole.

4 M^e NAOURI : [09:33:24] Merci, Madame le Président.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e NAOURI : [09:33:30]

7 Q. [09:33:32] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:33:34] Bonjour, Madame.

9 Q. [09:33:39] Alors, quand nous nous sommes quittés hier — et c'est, donc le
10 transcrit 37, page 90, lignes 7 et 8 —, vous avez mentionné des antennes de l'OCRB.

11 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont toutes les antennes de l'OCRB,
12 s'il vous plaît ?

13 R. [09:33:55] Oui, oui, Madame. Je vais les citer.

14 Nous avons, dans le 7^e Arrondissement, une antenne. Nous avons, dans
15 le 8^e Arrondissement, une antenne. Nous avons, dans le... le 6^e Arrondissement, une
16 antenne. Nous avons, dans le 3^e Arrondissement, une antenne. Et aussi, dans le...
17 dans la périphérie de Bangui, une autre antenne.

18 Q. [09:34:44] Merci, Monsieur le témoin.

19 Et dans la liste des antennes que vous venez de nous donner, laquelle serait, par
20 exemple, l'antenne 92 Logements ?

21 R. [09:35:08] C'est une antenne qui est située... en fait, c'est... c'est des bâtiments...
22 c'est des bâtiments, comment on dit, des logements sociaux, hein. Et un des
23 bâtiments était affecté à... à l'OCRB, parce qu'il y avait une recrudescence de... de...
24 de banditisme dans ce secteur, qui n'est pas très loin de la zone du PK... PK 3. Donc,
25 c'est comme ça que cette antenne avait été mise en place.

26 Q. [09:35:52] Merci, Monsieur le témoin.

27 Et l'antenne Ngouciment ?

28 R. [09:35:58] Oui, l'antenne Ngouciment, c'est cette antenne qui est située dans le 3^e,

1 comme je disais tout à l'heure. Un des quartiers... C'est un des quartiers du...
2 du 3^e Arrondissement de la ville de Bangui.

3 Q. [09:36:17] Merci, Monsieur le témoin.

4 Et l'antenne de Damala ?

5 R. [09:36:23] L'antenne de Damala est à... au-delà de... des limites de la ville de
6 Bangui, c'est-à-dire qu'à 13 kilomètres de la ville de Bangui, la... la ville de Bangui
7 se... la sortie nord, c'est jusqu'au PK12, au-delà de... de la zone de Bangui, c'est là où
8 cette antenne a été installée. En fait, elle a été installée parce que le... il y a un marché
9 à bétail non loin de là qui... bon, souvent, c'est source de problèmes. Donc, cette
10 antenne avait été mise là pour... pour veiller un peu là-dessus. C'étaient des oublis,
11 c'est... certaines antennes que j'ai dû oublier.

12 Q. [09:37:11] Aucun problème, Monsieur le témoin.

13 Et du coup, est-ce qu'il y a une antenne à Cattin ?

14 R. [09:37:21] Oui, c'est l'antenne qu'on appelle Plateau. L'antenne du Plateau, c'est ça
15 que je dis, c'était à la... à la périphérie de Bangui, aussi, dans la partie... partie sud.

16 Q. [09:37:39] Merci, Monsieur le témoin.

17 Et si je comprends bien, vous faites une distinction entre l'antenne de Damala et une
18 antenne qui se trouve à PK 13 ou est-ce que c'est la même antenne ?

19 R. [09:37:58] C'est une autre antenne.

20 Entre l'antenne de Damala et l'antenne de PK 13, c'est... c'est deux antennes
21 distinctes.

22 Q. [09:38:10] Merci, Monsieur le témoin.

23 Et Cattin et Plateau, est-ce que c'est deux antennes distinctes ou c'est la même
24 antenne ?

25 R. [09:38:28] Cattin et... non, c'est... Cattin, Plateau, c'est... ça doit être la même
26 antenne. Ça doit être la même antenne, parce qu'il y a des antennes qui ont été
27 créées, je crois que je n'étais plus en service. Il y a eu des antennes supplémentaires...
28 des antennes supplémentaires.

1 Q. [09:39:03] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Et, enfin, l'antenne de Bangouma ?

3 R. [09:39:10] Oui, c'est ça, j'ai... Quand j'ai parlé du 7^e Arrondissement, c'est bien
4 cette antenne.

5 Q. [09:39:22] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et est-ce que vous pouvez nous dire, un petit peu, comment fonctionnent ces
7 antennes de l'OCRB ?

8 R. [09:39:33] Oui, oui, Madame.

9 C'est des antennes avec des affectations, et des fonctionnaires de police qui y sont...
10 y sont affectés. Il y a... Il y a un chef d'antenne, et... et ses éléments, et ils organisent
11 le... ils organisent leur service. En... Généralement, avec le... la même méthode,
12 hein, de... deux brigades : une brigade qui travaille, une qui se repose. Ils se relaient.

13 Q. [09:40:11] D'accord.

14 Est-ce qu'il y a aussi un poste de police... un corps urbain, dans les antennes ?

15 R. [09:40:26] Au sein même des antennes ? Effectivement.

16 Q. [09:40:31] Et est-ce qu'il y a un service d'enquête au sein même des antennes?

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:40:40] Excusez-moi de... pour l'interruption,
18 mais est-ce que nous pourrions avoir une période ? Quelle est la... Quelle est la
19 période temporelle pour toutes ces questions, s'il vous plaît ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:54] Maître Naouri, est-ce
21 que vous parlez de la période de 2013, 2013 et après ? C'est... Est-ce qu'il s'agit bien
22 de cette période ? Est-ce que vous pourriez le préciser, s'il vous plaît ?

23 M^e NAOURI : [09:41:05] Alors, il ne s'agit pas de 2013, parce que ce sera mes
24 questions suivantes.

25 Il s'agit, sur la base de la connaissance du témoin — donc, par exemple, quand il
26 était directeur —, de nous expliquer quelles sont les antennes qui existent à Bangui
27 et comment elles fonctionnent, donc, en temps normal.

28 Et justement, je vais venir à 2013 dans un instant.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:41:34] Alors, de quelle
2 année parlez-vous ? De quelle année s'agissait-il ?

3 Q. [09:41:29] Monsieur le témoin, de quelle année parlez-vous... parlez-vous lorsque
4 vous faites référence à toutes ces antennes ?

5 R. [09:41:46] De 2000... 2014, quand j'étais directeur.

6 M^e NAOURI : [09:41:59]

7 Q. [09:42:00] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, ma question, je la répète : est-ce qu'il y avait des services d'enquête dans ces
9 antennes de l'OCRB ?

10 R. [09:42:12] Oui, effectivement, il y a... il y a des services d'enquête... d'enquête
11 dans... dans certaines antennes... certaines antennes, parce qu'on avait une carence
12 de... d'officiers de police judiciaire. Généralement, hormis le... le chef de service, qui
13 a qualité d'officier de police judiciaire, mais les autres éléments n'ont pas, mais
14 certaines antennes, par contre, sont bien étoffées. Je donne l'exemple de l'antenne
15 de 92 Logements qui ont... ont un service d'enquête, contrairement, par exemple, à
16 l'antenne de Bangouma.

17 Q. [09:42:49] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

18 Et vous nous avez dit, donc, qu'il y avait le même fonctionnement au niveau des...
19 des brigades. Est-ce que vous pouvez nous dire combien, à peu près, de personnes
20 ou d'éléments composent une brigade dans... dans une antenne, hein, de l'OCRB ?

21 R. [09:43:13] Si je dois me référer à la période où j'étais directeur, la police
22 centrafricaine avait un problème d'effectif. On était en sous-effectif dans les unités,
23 donc, c'étaient pas des unités... c'étaient pas des brigades avec difficilement...
24 difficilement 10 hommes... difficilement 10 hommes pour une brigade.

25 Q. [09:43:41] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et ces antennes de l'OCRB, quel est leur rapport avec l'OCRB central ? Comment
27 collaborent-elles avec l'OCRB central ?

28 R. [09:43:59] Les... Les responsables de... des antennes sont tenus de rendre compte

1 au directeur de l'Office central, sont tenus de rendre compte sur le plan
2 administratif, sur le plan de... de... des activités que cette antenne mène.

3 Q. [09:44:27] Merci, est-ce que vous pouvez nous dire comment se passe ce... ce
4 compte rendu des antennes vis-à-vis de l'OCRB central ?

5 R. [09:44:39] De... De manière hebdomadaire, je crois que c'est, peut-être — je... je
6 parle de mon fonctionnement —, au moins deux fois par semaine, les responsables
7 des antennes sont tenus de... de passer à la direction générale... à la direction de
8 l'Office central, pour y rendre compte. Et nous, en tant que directeurs, nous avons
9 cette obligation de faire le tour... de faire le tour — ça fait partie des attributions,
10 hein — des... de toutes les antennes pour les vérifications d'usage, qu'est-ce qui se
11 passe, et cetera.

12 Q. [09:45:22] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

13 Alors, maintenant qu'on a bien établi comment sont censées fonctionner ces
14 antennes, en 2013, est-ce que ces antennes fonctionnaient quand vous étiez à l'OCRB
15 central ?

16 R. [09:45:45] Oui, en 2013, les antennes étaient déjà... certaines antennes étaient déjà
17 fonctionnelles.

18 Q. [09:45:57] D'accord.

19 Alors, Benjamin Mallo, qui est venu témoigner ici, nous a dit — et c'est le
20 transcrit 19, page 16, lignes 11 à 13 — à la question « Monsieur le témoin, les
21 antennes de l'OCRB ne fonctionnaient pas à partir de mars 2013, n'est-ce pas ? », il
22 répond : « Non ».

23 Est-ce que ça vous dit quelque chose ? Est-ce que vous avez envie de faire une
24 précision par rapport à... à ce que nous a dit Benjamin Mallo ?

25 R. [09:46:38] Oui. J'ai... J'ai dit « certaines antennes », parce que, avec le nombre cité
26 actuellement, à l'époque, on n'avait que... sur des points jugés un peu névralgiques,
27 il y avait des... des... on avait déjà des antennes dans le... à... comment on appelle...
28 dans le 8^e Arrondissement, dans le 3^e. Dans ce secteur, il y avait déjà des antennes

1 qui fonctionnaient.

2 Q. [09:47:03] Alors, juste pour qu'on soit clair, les antennes, dans ces points
3 névralgiques dont vous parlez, ce sont celles du 3^e Arrondissement et
4 du 8^e Arrondissement ; c'est ça ?

5 R. [09:47:19] Oui, (*inaudible*) parler.

6 Q. [09:47:25] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

7 Alors, je voudrais parler, maintenant, un petit peu de votre départ, hein, de l'OCRB
8 central en 2013 avant d'y revenir en 2014.

9 Est-ce que vous avez participé à la cérémonie de passation de pouvoir qui a eu lieu à
10 la direction générale de la police ?

11 R. [09:47:59] Passation de pouvoir entre qui et qui ?

12 Q. [09:48:07] Alors, si je puis dire, entre... c'est au moment où Nourredine Adam est
13 remplacé par Binoua, et donc, les éléments de la Séléka sont censés quitter l'OCRB.

14 R. [09:48:29] Oui, j'étais à cette cérémonie.

15 Q. [09:48:34] Est-ce que vous vous souvenez à peu près de la date de cette cérémonie,
16 Monsieur le témoin ?

17 R. [09:48:40] Non, je ne saurais vous dire. Non.

18 Q. [09:48:45] Quelques semaines, quelques mois après votre arrivée à l'OCRB,
19 en 2013 ?

20 R. [09:48:58] Je dirais quelques semaines.

21 Q. [09:49:03] D'accord.

22 Est-ce que vous pouvez nous dire qui était présent, à votre souvenir, lors de cette
23 cérémonie ?

24 R. [09:49:21] À cette cérémonie, il y avait, sur le plan officiel... le ministre entrant
25 avait... bon, il y avait... il y avait son... son cabinet qui était là... son cabinet qui était
26 là. Les... Les cadres... Les cadres de la police, parce qu'il avait demandé non
27 seulement à l'OCRB de quitter la... à la Séléka de quitter l'OCRB, mais aussi à... à...
28 au général Moussa de quitter le... la caserne des sapeurs-pompiers. Et donc, il avait

1 fait venir des autorités de l'ambassade de France, je pense, parce qu'il voulait
2 signifier à... à Moussa que le... cette caserne a été construite par la France. Et toutes
3 les autorités étaient là, hein, toutes les autorités, la police et puis la coopération
4 française... certains de la coopération française.

5 Q. [09:50:34] Merci, Monsieur le témoin.

6 Alors, est-ce que vous pouvez nous donner des noms des représentants des autorités
7 de la police qui étaient présents ?

8 R. [09:51:07] Bon, pour cette question, vous savez, il y avait... il y avait tout un
9 amalgame, il y a... il y avait aussi les éléments de la Séléka qui étaient là, qui étaient
10 de la police. Je... Je prends l'exemple du directeur général adjoint, qui était
11 Monsieur... M. Rakiss. Bon, est-ce que je vais dire c'est un policier ? Je sais pas, parce
12 qu'il n'y a aucun document officiel qui atteste qu'il l'est. Dites... Donnez des noms...
13 Presque tout le monde était là, hein, parce que tout... à l'invitation, c'était une sorte
14 de... de grand rapport... de grand rapport convoqué par le ministre, tout le monde
15 était là. Dire, de manière... En fait, toutes les autorités de la police en fonction à cette
16 période étaient là.

17 Q. [09:52:04] Merci, Monsieur le témoin.

18 Et est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu comment s'est déroulée cette
19 cérémonie ? Quelles étaient les différentes étapes de cette cérémonie ?

20 R. [09:52:22] Je crois qu'avec... Bon, à l'arrivée... Il y avait une présentation des...
21 de... des honneurs, au... à l'arrivée du... du ministre entrant, les honneurs
22 présentés, il a... il a aussitôt... aussitôt pris la parole, il a aussitôt pris la parole pour
23 planter le décor, pour dire que, bon, voilà, il y a... nous sommes en train de rentrer
24 dans la... dans la... dans la légalité. Il est hors de question que nos... nos unités
25 soient des... — comment on appelle ? — des dortoirs pour les uns et les autres. Si on
26 est centrafricain, on est venu travailler, on est censé avoir un domicile, hormis...
27 parce que le... Je donne l'exemple de l'OCRB : quand on quitte les bureaux, nos...
28 nos bureaux deviennent des chambres, en fait. Ils sont habités, les gens dorment là,

1 passent la nuit... Et donc, il est question, maintenant, que ces lieux soient réservés
2 uniquement à des activités professionnelles. Donc, à partir de ce jour, vous devez
3 quitter, vous devez laisser les... la place, on revient le matin, on travaille, puis on
4 rentre. Donc, voilà un peu...

5 Q. [09:53:41] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

6 Est-ce qu'il y a des armes qui ont été récupérées lors de cette cérémonie, si vous vous
7 en souvenez ?

8 R. [09:54:02] Récupérées entre les mains de qui ?

9 Q. [09:54:06] Alors, je vais changer de mot : récupérer pour déposer. Est-ce qu'il y a
10 des éléments, par exemple, de la Séléka qui ont déposé des armes pendant cette
11 cérémonie ?

12 R. [09:54:17] À ma connaissance, non, parce que, eux, ils considéraient que ce qu'ils
13 avaient comme armes ou armements, c'étaient des armements individuels, achetés
14 par l'individu. Il confirme que ce que, lui, il a acheté, c'est... c'est à lui.

15 Q. [09:54:34] Merci.

16 Et est-ce que vous avez reçu de l'argent à la suite de cette cérémonie, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [09:54:43] Non. L'argent n'a pas été donné.

19 Q. [09:54:54] Alors, je vais vous citer un extrait du... du témoignage de Benjamin
20 Mallo, toujours — donc c'est T-19, page 42, lignes 1 à 19 : « Le général Rakiss a
21 appelé tous les responsables séléka et moi, directeur de l'OCRB, pour dire : "Mais
22 voilà, on se retrouve au bureau du directeur général pour la répartition." On est allés
23 au bureau du directeur général. Et pour la répartition, il fallait que, moi, je ne sois
24 pas impliqué dans ce qui allait se passer. Le directeur général Rakiss a dit : "Mais
25 moi, je viens chercher quoi ?" Et le colonel Said, qui a dit : "Mais le directeur est resté
26 tout ce temps avec nous, donc il faut lui donner sa part, pour ses éléments aussi." Et
27 c'est comme ça, ils ont discuté entre eux et le directeur général m'a remis la part qui
28 revenait à la direction de l'OCRB, et moi, je les ai quittés. »

1 Alors, si j'ai bien compris, Monsieur le témoin, vous faisiez partie des éléments de...
2 de Benjamin Mallo ; donc, est-ce que cette précision de Benjamin Mallo vous
3 rafraîchit la mémoire ?

4 R. [09:56:28] Je crois que c'est si bien dit : à aucun moment, le... moi qui suis chef
5 de... des service des enquêtes n'ai été cité dans ces propos. Il y était avec le... le... —
6 comment j'appelle — avec le colonel Said. Donc, je suppose que cet argent devait être
7 réparti à... à ses hommes... à ses... à ses... à ses hommes à lui, puisqu'il a défendu, il
8 a plus ou moins soutenu cette démarche.

9 Donc, moi, à ma connaissance, non, j'ai rien reçu de cette... de ce truc.

10 Q. [09:57:13] D'accord.

11 Juste pour préciser, Benjamo... Menjamin Pallo de... parlait de ses éléments, qu'il
12 avait aussi besoin d'argent pour ses éléments à lui, mais... voilà... juste pour être
13 clairs sur la... sur la situation, mais nous avons bien noté votre réponse, Monsieur le
14 témoin.

15 Alors, à partir de...

16 Ah — pardon — je vois que vous avez la main levée. Je regardais mes notes.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:57:44] Oui, Monsieur le
18 témoin, que souhaitez-vous dire ?

19 R. [09:57:48] Oui, c'est... c'est... c'est... c'est... je crois qu'il y a une petite précision à
20 donner. Il s'agissait du déguerpissement, il fallait déguerpir. Ces problèmes... J'ai...
21 J'ai cru entendre qu'ils avaient un problème de mobilité, de quitter la base de l'OCRB
22 pour regagner les différents domiciles. Donc, il leur fallait des moyens de... Je crois
23 que c'était... c'était lié à ça, c'était pas pour distribuer à qui que ce soit, c'était pour
24 les... pour les... c'étaient des facilités de transport, pour qu'ils prennent leur
25 paquetage et qu'ils regagnent. Oui, c'était cela.

26 M^e NAOURI : [09:58:43] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

27 Q. [09:58:45] Alors, qu'est-ce que vous faites à la suite de cette cérémonie ? Est-ce que
28 vous restez à l'OCRB ? Est-ce que vous partez ? Dites-nous un petit peu.

1 R. [09:58:59] À l'issue de cette cérémonie, nous sommes restés à l'OCRB pour
2 réorganiser le... pour organiser le... pour réorganiser le service.

3 Q. [09:59:07] D'accord.

4 Donc, vous restez à l'OCRB, si je comprends bien.

5 R. [09:59:11] Oui, je reste à l'OCRB.

6 Q. [09:59:14] Qui est, alors, le directeur de l'OCRB ?

7 R. [09:59:23] Quelle période ?

8 Q. [09:59:26] Juste après la cérémonie. ?

9 R. [09:59:43] Je crois que le... Avant la cérémonie, c'était le... le commissaire Mallo
10 qui devait prendre les dispositions. Il est revenu. Donc, la suite, je crois que c'est...
11 c'est Mallo qui était directeur, à mon... à mon avis.

12 Q. [10:00:03] Et combien de temps est-il resté directeur ?

13 R. [10:00:17] Si ma mémoire est bonne, il serait parti dans le coup de mai-juin... entre
14 mars et mai-juin, je pense, hein.

15 Q. [10:00:32] Quelle année, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:00:36] 2013.

17 Q. [10:00:37] Alors, juste, je... je récapitule. Puisque, hier, nous avons vu ensemble
18 que vous rejoignez le... l'OCRB en juillet 2013. Vous venez de nous dire... — je
19 vais... je vais chercher les références — et vous venez de nous dire, il y a quelques
20 instants, que cette cérémonie avait lieu quelques semaines après votre arrivée à
21 l'OCRB — bon, disons août 2013. Est-ce que c'est correct, le temps tel que je viens de
22 le... ça vous paraît correct ?

23 R. [10:01:17] Que la... Que la cérémonie ait lieu en août ; c'est ça ?

24 Q. [10:01:22] Oui.

25 R. [10:01:25] En fait, c'est des détails... Bon, il faudrait que je... vraiment, je... les
26 choses allaient tellement vite, je... Possible, hein, ouais. Juillet, août, oui... août, oui.

27 Q. [10:01:48] D'accord.

28 Alors, prenons pour balise temporelle cette cérémonie ; vous, vous restez à l'OCRB,

1 si j'ai bien compris ; c'est correct ?

2 R. [10:01:59] Oui, je suis resté à l'OCRB.

3 Q. [10:02:05] D'accord.

4 Et c'est Benjamin Mallo qui est directeur à ce moment-là ; correct ?

5 R. [10:02:12] Correct.

6 Q. [10:02:13] D'accord.

7 Alors, à partir du moment où vous restez à l'OCRB et que c'est Benjamin Mallo qui
8 est directeur, combien de temps est-il directeur : quelques semaines, quelques mois ?

9 R. [10:02:28] Après mon arrivée ?

10 Q. [10:02:33] Oui, après cette cérémonie de... de... cette cérémonie dont on... dont
11 nous parlons et quand, vous, vous restez à l'OCRB.

12 R. [10:02:47] Je ne peux pas me rappeler, hein, de... du temps qu'il a... qu'il est resté.
13 Après, de la cérémonie à son limogeage, je... j'ai aucune idée de... de cette période,
14 là, de combien de temps ça a mis, combien de temps ça a duré, je... je ne saurais
15 vous le dire.

16 Q. [10:03:08] D'accord. Pas de problème.

17 Alors, est-ce que c'est vous qui prenez directement sa suite, à Benjamin Mallo ?

18 R. [10:03:18] Non, Madame.

19 Q. [10:03:21] Alors, qui devient, alors, directeur de l'OCRB, après Benjamin Mallo ?

20 R. [10:03:38] Je crois que c'est... Il y a eu le nom de... du général Mazangue...
21 Mazangue qui devait reprendre l'OCRB, et ça a pas fait long feu. Il y a eu le capitaine
22 Mangabass. Voilà les... Voilà cette étape, qu'il faut... Il y a eu le général Mazangue
23 qui a relevé le... Mallo... Mallo... après, c'est... c'est Mangabass, parce que l'autre
24 était déjà admis à la retraite, et la note désignant Mazangue était pas conforme aux
25 dispositions légales. Donc, il y a eu ce chevauchement, il y a eu des petits problèmes
26 par-ci par-là, mais ce que je sais, c'est que... que, après Mallo, il y a... bon, le flou
27 avec Mazangue, mais c'est Mangabass qui est devenu... le capitaine Mangabass qui
28 est devenu directeur, et puis je lui ai succédé.

1 Q. [10:04:46] D'accord.

2 Et justement, sur cette date de succession, est-ce que vous vous souvenez à peu près
3 quand vous avez succédé à Mangabass ?

4 R. [10:05:01] En... C'était en juillet... juillet 2014.

5 En fait, la difficulté, c'est que l'administration ne fonctionnait pas comme une
6 véritable administration.

7 Vous voyez, en ce qui nous concerne, les... ça... ça... ça figure bien sur le... le *Journal*
8 *officiel*, les dispositions sont prises, mais pour les uns, c'est des notes de service,
9 c'est... c'est des remplacements numériques... Donc, c'est difficile, souvent, de dire...
10 de dire exactement qui, à... à telle période... de telle période... telle période, qui a...
11 qui a été où, qui a fait quoi.

12 Q. [10:05:45] Merci, Monsieur le témoin.

13 Alors, je vais vous montrer un document.

14 Donc, c'est l'onglet 7 de notre liste de notification, c'est le CAR-OTP-2004-0439, et on
15 va d'abord aller à la page 0450 pour voir le titre du décret.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Alors, on peut zoomer sur la colonne de droite. Un petit peu vers le bas, on voit qu'il
18 s'agit du décret...

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Merci.

21 ... du décret n° 14226 du 8 juillet 2014, portant nomination ou confirmation des
22 cadres de la police aux postes de responsabilités à la Direction générale de la police
23 centrafricaine. Donc, ça, c'est le décret dans lequel on se situe. Et donc, on va
24 maintenant se rendre à la page 0454.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute).*

26 Merci.

27 À la colonne de gauche, au point 4, nous voyons : « Direction de l'Office central de
28 répression du banditisme. Directeur : M. Sophil Jean-Claude, commissaire de

1 police ».

2 Alors, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur, pour la date de votre prise
3 de fonction en tant que directeur de l'OCRB ?

4 R. [10:08:01] Oui, Madame.

5 Q. [10:08:03] Merci.

6 M^e NAOURI : [10:08:05] Alors, je voudrais justement qu'on aille à la
7 page suivante : 0455.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Q. [10:08:11] Alors, on peut voir, en bas, à droite de cette page, que, donc, le décret
11 est signé par le ministre de la Sécurité publique et de l'Émigration — pardon,
12 pardon —, le colonel Denis Wangao-Kizimalé, et le Premier ministre, chef du
13 gouvernement de transition, André Nzapayéké, et le chef de l'État de transition,
14 Catherine Samba-Panza ; est-ce que c'est correct, Monsieur le témoin ? Est-ce que
15 c'est à... au moment où ces personnes sont dans le gouvernement que vous, vous
16 devenez directeur de l'OCRB ?

17 R. [10:08:59] Oui, Madame.

18 Q. [10:09:05] Merci beaucoup.

19 Alors, je voudrais revenir rapidement sur quelques éléments du fonctionnement de
20 l'OCRB pendant ce gouvernement de transition qui a, tout de suite, succédé au
21 gouvernement de Michel Djotodia.

22 Alors, premièrement, vous nous avez parlé, hier...

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 T-37, et... T-37, page 44, à la ligne 20, vous nous avez expliqué un petit peu
25 l'architecture des services d'intervention en 2008, et vous disiez, le chef
26 d'intervention, dans son... — pardon — le service... le service d'intervention, dans
27 son architecture, il y a le chef d'intervention, qu'on appelait CU — commandant
28 d'unités — et un adjoint, et tous les autres hommes de... de rang font partie de

1 l'unité d'intervention, y compris les hommes de rang. Est-ce que c'est la même
2 architecture, Monsieur le témoin, en 2014 ?

3 R. [10:10:20] Oui, c'est toujours la même architecture.

4 Q. [10:10:25] Est-ce que vous pouvez nous dire les... les horaires de ce service
5 d'intervention, en 2014, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:10:39] Ils travaillent 24 heures sur 24.

7 Q. [10:10:49] D'accord.

8 Et combien de brigades y a-t-il en 2014 ?

9 R. [10:10:58] Deux brigades.

10 Q. [10:11:07] Merci.

11 Est-ce que vous... vous pouvez nous donner l'effectif de chacune de ces deux
12 brigades, s'il vous plaît ?

13 R. [10:11:14] Si je comprends bien, en 2014.

14 Q. [10:11:17] Toujours en 2014, tout à fait.

15 R. [10:11:22] Oui, comme je le disais tantôt, la police centrafricaine avait un problème
16 d'effectifs. De manière globale, nous étions que 1 000 et quelques policiers pour le...
17 pour la République centrafricaine ; donc, les effectifs étaient pas très... pas très
18 conséquents. C'est des brigades qui tournaient entre 15 et 20 hommes.

19 Q. [10:12:05] D'accord.

20 Alors, concernant le poste de police ou le corps urbain, vous avez indiqué –
21 toujours T-37, page 45, à partir de la ligne 21 : « En fait, le fonctionnement du corps
22 urbain est comme suit : avec les effectifs du corps urbain, c'est le chef qui procède à
23 une désignation au poste de police. C'est mentionné dans la main courante, poste de
24 police, c'est X, chef de quart, c'est tel, et cetera, et cetera. Voilà comment le corps
25 urbain fonctionne. »

26 Et vous continuez : « Il y a un chef de poste adjoint. Il y a un écrivain... écrivain de
27 poste. Il y a un chef de quart. Il y a un responsable de geôle. Il y a un responsable qui
28 surveille la cour, hein, les entrées. C'est lui qui... voilà. Donc, voilà les différents

1 postes à pourvoir tous les 48 heures, quand il y a une rotation. » Alors, est-ce que
2 c'est la même organisation en 2014, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:13:22] Oui, nous avons gardé la même organisation en 2014.

4 Q. [10:13:29] Merci beaucoup.

5 Et combien de personnes ça faisait au total, les personnes qu'on a... on a
6 mentionnées à l'instant ? Est-ce qu'il y avait d'autres éléments qui faisaient partie de
7 ce corps urbain ou est-ce que ça se limite aux gens qu'on vient de... de lister ?

8 R. [10:13:51] Il y a certains qui sont responsabilisés, et le reste, c'est ça que j'ai
9 considéré comme les... les hommes de troupe, mais toutefois... toutefois, ils sont...
10 ils sont listés, hein, ils sont listés pour savoir qui... qui a travaillé, qui a fait quoi,
11 qui... et cetera. C'est... C'est ça.

12 Q. [10:14:19] D'accord.

13 Et ils sont combien, du coup, à peu près ?

14 R. [10:14:24] Oh ! Je parlais... entre... de... une quinzaine d'hommes, hein,
15 entre 15 et 20 hommes par brigade de rotation.

16 Q. [10:14:35] D'accord.

17 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire qui dirigeait ce poste à l'OCRB central, du
18 coup, en 2014, sous le nouveau gouvernement de transition ?

19 R. [10:15:03] Est-ce que ce n'était pas le commandant Patchanga ou est-ce que je me
20 trompe ? Patchanga... Patchanga. J'ai Patchanga... J'ai... Je... Ça me revient. Je... Je
21 pensais au commandant Patchanga, qui était le plus ancien, qui tenait bien ce truc. Il
22 y avait aussi des jeunes, Ngbaragba, et cetera, qui faisaient (*inaudible*). Je crois qu'il y
23 a le... que c'était le commandant... entre Koutoulingar, Patchanga... Koutoulingar
24 ou Patchanga... Je... Je crois que c'est entre ces deux hommes-là : Koutoulingar ou
25 Patchanga.

26 Q. [10:16:03] D'accord.

27 Et j'ai oublié de vous poser la question : pour le service d'intervention, en 2014, est-ce
28 que vous vous souvenez qui dirigeait ce service, à ce moment-là ?

1 R. [10:16:24] C'est ça, j'étais en train de... de voir entre...

2 Ah ! La première question, c'était 2013, avant ?

3 Q. [10:16:34] Non, non, on était toujours en 2014, mais c'est des... deux services
4 différents, juste pour... pour qu'on soit bien clair. Donc, là, on parlait du corps
5 urbain, et donc, vous m'aviez dit Koutoulingar ou Patchanga, et c'est pour ça que,
6 moi, je vous demande, en plus, si vous vous souvenez de qui était responsable du
7 poste d'intervention.

8 R. [10:16:53] Oui, mais le... le... le commandant d'unité, c'est le responsable des
9 interventions. C'est ça, le fonctionnement. Le commandant du corps, là, le CU, c'était
10 lui le... le responsable des interventions. Donc, le... le... le CU de l'époque, c'était
11 lui, le responsable. C'est pas deux... deux choses différentes.

12 Q. [10:17:13] Alors, merci pour cette précision.

13 Du coup, moi, je vous pose une autre question : qui était responsable de la réception
14 des plaintes et du traitement des plaintes – le poste de police plus classique, si je
15 puis dire ?

16 R. [10:17:42] Les... Les plaintes... Quand un usager – je vais le dire comme ça –,
17 quelqu'un qui a des difficultés arrive... passe par le poste de police et présente ce
18 qu'il a comme problème, et s'il y a une plainte, le poste de police l'oriente vers le
19 secrétariat du directeur... secrétariat du directeur. La plainte est déposée, enregistrée
20 et les références de la plainte sont... la référence est remise à l'intéressé. La... Les...
21 La (*phon.*) plainte compilée arrive au bureau du directeur qui, après lecture, les
22 annote aux différents enquêteurs sur les charges.

23 Ce travail – pardon –, je... je crois qu'il y a un petit détail, les plaintes partent de...
24 du directeur pour le chef de service des enquêtes, avec l'annotation du directeur, et
25 c'est au chef de service de dispatcher et de suivre l'évolution de chaque dossier, à
26 charge pour lui de rendre compte au directeur pour les décisions à prendre.

27 Q. [10:18:54] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

28 Alors, pour rebondir, justement, sur ce que vous venez de dire, donc, à ce poste de

1 police qui est la première porte — si je puis dire — de l'utilisateur, combien de
2 personnes travaillent et comment s'organisent-ils ?

3 R. [10:19:20] Au poste de police, il y a le chef de poste désigné. Il a un adjoint. Il y a
4 un écrivain de poste. La main courante est tenue par l'écrivain de poste.

5 Q. [10:19:37] D'accord.

6 Et donc, le dernier service, celui des enquêtes, maintenant ; combien de personnes
7 constituent ce service ? Et comment s'organise-t-il en 2014 ?

8 R. [10:19:52] En 2014, le... le service des enquêtes, il y a le chef de service des
9 enquêtes, plus, bon, tout le parterre de... d'enquêteurs. Tous ceux qui ont qualité
10 d'officiers de police judiciaire font partie de... de... de... de cette équipe. Et quand
11 les plaintes ou les dénonciations arrivent, c'est après avis du directeur, le chef de... le
12 chef de service désigne un enquêteur pour... pour chaque dossier.

13 Q. [10:20:37] D'accord.

14 Et qui était le chef de service des enquêtes quand vous êtes directeur, Monsieur le
15 témoin ?

16 R. [10:20:45] Je crois que c'était le commandant Yaguina... Yaguina Fulbert.

17 Q. [10:20:55] Merci.

18 Yakina, vous dites ?

19 R. [10:21:10] Yaguina, oui.

20 Q. [10:21:12] Guina... Yaguina ?

21 R. [10:21:13] C'est bien cela.

22 Q. [10:21:22] Voilà. C'est pour les transcrits, hein. On a... On a... On était sûr de bien
23 orthographier le nom.

24 Alors, pouvez-vous nous... pouvez-vous nous dire combien d'enquêteurs y a-t-il
25 en 2014 — combien d'enquêteurs qui font partie de ce service ?

26 R. [10:21:39] Je n'ai pas de manière précise, mais j'avais une dizaine d'enquêteurs.
27 *(inaudible)* Est-ce que je me trompe ? Dix, 11, je ne sais pas, mais c'était une dizaine,
28 quand même. Une dizaine d'enquêteurs.

1 Q. [10:21:55] Très bien, merci, Monsieur le témoin.

2 Et vous nous avez dit, hier... Donc, c'est toujours T-37. Il faut que je retrouve la page,
3 donnez-moi une petite seconde. Page 49, à partir de la ligne 22 : « Nous avons parlé
4 du ravitaillement... » Ah ! Non, je vous dis une bêtise dans la... — pardon — je vous
5 dis une bêtise dans la... dans la cote. Je vais corriger ma petite cote.

6 Donc, c'est page 56, et on parle quand-même du ravitaillement, et vous dites : « Ils
7 ont la prime globale d'alimentation [à partir de la ligne 2], la PGA, qui leur est
8 reversée pour ces deux jours. Comme son nom l'indique, c'est la prime globale
9 d'alimentation. Voilà comment ils sont alimentés. »

10 Et vous... Et à la question : « Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous
11 souvenez de combien est cette prime globale d'alimentation ? », vous dites :
12 « 2 000 francs par jour par élément. » Est-ce que c'est la même chose en 2014,
13 Monsieur le témoin ?

14 R. [10:23:13] Oui, ce montant est gardé jusqu'en 2000... 2014.

15 Q. [10:23:18] Merci.

16 Autre question sur l'équipement des policiers de l'OCRB pendant ce gouvernement
17 de transition, en 2014 ?

18 R. [10:23:38] C'est une question ? L'équipement ?

19 Q. [10:23:40] Oui. Je vous demande de nous préciser quel était l'équipement de... de
20 vos éléments qui... qui travaillent à l'OCRB.

21 R. [10:23:48] Des... Je... Qu'est-ce que j'entends par « équipements » ?

22 Q. [10:24:01] Les tenues, les armes, et nous viendrons ensuite aux véhicules, par
23 exemple.

24 R. [10:24:06] Ah ! D'accord.

25 Oui, effectivement, le... l'OCRB est doté de... d'armes étatiques. C'est des armes
26 marquées, enregistrées. Et par rapport à la taille de... de l'unité, nous avons une...
27 une chambre forte dans laquelle les armes sont gardées. En ce qui concerne le... les
28 tenues, le... chez nous, c'est prévu que c'est chaque année, le... l'État dote deux fois

1 les éléments de... de forces de sécurité intérieure en tenues, mais en sus de ça,
2 individuellement, puisque nous avons à Bangui une maison de confection de... des
3 tenues militaires, un individu peut s'en procurer, s'en acheter... en acheter. La
4 manufacture de confection, un truc comme ça, donc, on peut s'en procurer.

5 Q. [10:25:32] Alors, merci pour ces précisions.

6 Ma question est plus ciblée, sur, justement, en 2014, quand vous reprenez la... la tête
7 de l'OCRB.

8 Comment... Enfin, comment les... les... les... vos éléments ont obtenu leurs tenues ?

9 Est-ce qu'ils arrivent déjà en tenues ? Est-ce c'est vous qui les... qui les fournissez en
10 tenues — si je puis dire ?

11 Et deux : est-ce que, par exemple, vous pouvez nous donner une estimation du
12 nombre d'armes qu'il y avait à l'OCRB ? Et... Et comment vos éléments... comment
13 ces armes, plus exactement, étaient réparties parmi vos éléments ?

14 Donc, d'un côté les tenues, de l'autre côté les armes.

15 R. [10:26:12] Comme je l'ai dit tantôt, les... pour la tenue, c'est... c'est... c'est l'État
16 qui dote, qui... qui... qui donne — je... je dirais comme ça — deux fois... deux fois
17 dans l'année, qui donne la tenue aux... aux éléments.

18 Moi, en tant que directeur, j'ai pas... pas cette possibilité de... d'avoir... Quand je
19 parle de ces dotations, y compris moi, y compris le directeur. Quand on arrive :
20 « voilà pour le directeur, voilà... », et cetera. Les répartitions sont faites en fonction
21 de... du nombre d'éléments de la liste donnée.

22 Pour le... Pour l'armement, c'est... en... en... en 2004... Bon, en fait, c'est... c'est
23 connaître l'effectif avant, parce qu'à... à l'entrée de... à l'entrée de la Séléka, tout a
24 été vandalisé. Même les chambres fortes, et cetera, ont été vandalisées. Tout ce qui
25 est armement était parti, était parti. Et surtout que... qu'ils tenaient les lieux entre
26 2000... fin 2012, début 2013. Quand ils sont rentrés, ils tenaient les lieux jusqu'à ce
27 qu'on reprenne le travail. Donc, on... on était repartis de... de... de zéro... de zéro.

28 Et c'est le gouvernement de transition qui a bien voulu, avec l'appui des... je crois,

1 des... des partenaires, remettre quelques armes. Je crois, l'OCRB en avait... on avait
2 eu une première dotation, je crois, de... d'au moins 15... 15 armes, des armes
3 d'assaut... des armes d'assaut. Et je crois que, progressivement, les partenaires ont
4 donné d'autres... d'autres matériels organiques qui devaient nous permettre de
5 fonctionner.

6 Q. [10:28:33] D'accord.

7 Et ces armes, où étaient-elles stockées, en 2014, à l'OCRB ?

8 R. [10:28:41] Je parlais de cette chambre forte, là. On a repris, parce que c'était
9 carrément vandalisé, le... le... C'était un portail en fer qui n'était plus, donc, on a
10 signalé à la direction générale, qui nous a remis un portail avec des moyens de
11 sécurité. Donc, nous avons pu resécuriser cette chambre forte, et les... les armes y
12 sont stockées... y étaient stockées.

13 Q. [10:29:05] D'accord.

14 Est-ce que les armes étaient enregistrées selon les fonctions qui... selon les personnes
15 qui étaient en fonction, c'est-à-dire en service ?

16 R. [10:29:15] Oui. Chaque arme... Sur chaque arme, il y a... il y a... il y a un numéro
17 de série, il y a une référence. Donc, quand les hommes étaient de service, on leur
18 remettait des armes sur les... sur les charges, en fonction des armes, et aussi des...
19 des munitions.

20 Q. [10:29:37] D'accord.

21 Et de combien de véhicules disposait l'OCRB, en 2014 ?

22 R. [10:29:55] À ma prise de fonction, on n'avait... En 2014, à ma prise de fonction, on
23 n'avait... on n'avait aucun véhicule. Il y en avait avant, mais on... il n'y en avait plus.

24 Q. [10:30:06] Et pendant votre temps en tant que directeur, est-ce qu'on vous en
25 procure par la suite ?

26 R. [10:30:17] Oui, il y a un véhicule type pick-up qui nous a été... Non, c'était plutôt
27 deux véhicules : un type Toyota Land Cruiser et un autre Toyota Hilux. Les
28 véhicules nous ont été octroyés.

1 Q. [10:30:42] Merci, Monsieur le témoin.

2 Et vous, vous aviez un véhicule qui vous était... « étiez » attribué ?

3 R. [10:30:51] Bon, je dirais, peut-être oui et non, hein. Attribué en tant que directeur,
4 non, parce que pour des nécessités de service... et puis c'étaient des véhicules
5 estampillés « police ». Ce véhicule, je le dis franchement, me déposait à mon
6 domicile et me... et me ramenait au travail, mais, toute la journée, c'était un véhicule
7 qu'on utilisait pour le service. Je n'avais pas de véhicule de fonction en tant que tel.

8 Q. [10:31:26] Alors, juste pour que je comprenne bien, donc, vous dites « ce véhicule
9 me déposait à mon domicile et m'amenait au travail » ; de quel véhicule s'agit-il ?

10 R. [10:31:38] Le... C'est le... la Hilux, hein, la Toyota, la toute petite, toute petite
11 Toyota Hilux.

12 Q. [10:31:48] D'accord.

13 Alors, quand est-ce que vous finissez vos fonctions de directeur de l'OCRB,
14 Monsieur le témoin ?

15 R. [10:32:11] J'ai pas la date exacte, mais j'ai... dans la période, c'était en 2015, je
16 pense, mais c'était dans des conditions un peu rocambolesques. Je me souviens plus
17 de cette date-là, *de... j'ai quitté l'OCRB.

18 Q. [10:32:31] Alors, Monsieur le témoin, vous dites — oui, j'ai bien entendu — que
19 c'était dans des conditions un peu rocambolesques ; pouvez-vous préciser un petit
20 peu ?

21 R. [10:32:48] Oui, je vais raconter un peu.

22 Je crois que, hier, on parlait du... hier, on parlait du GABAC. On parlait du GABAC,
23 hier...

24 Excusez-moi, j'en... j'en profite pour... parce que le nom du magistrat avec qui on
25 était à N'Djamena m'est revenu hier soir, c'est M. Modeste Bria, qui a été assassiné
26 quelques jours après notre retour de N'Djamena.

27 Excusez-moi, c'était la parenthèse, hein. Modeste Bria.

28 Q. [10:33:27] Aucun problème, et vous faites bien, on l'a noté.

1 Et donc, je vous laisse reprendre sur... vous vouliez... vous vouliez parler du
2 GABAC.

3 R. [10:33:40] Oui, juste... En fait, comme je disais, ma... la Direction de la police
4 m'avait mis à la disposition de... de la CEMAC, pour y être formé dans le cadre de
5 cette criminalité financière.

6 Et donc, à l'issue de la formation, je devais être détaché. Par principe, je devais être
7 détaché pour le ministère des Finances. Et... Et donc, le... on attendait la... la note
8 de mon ministre me désignant... me mettant à la disposition du ministre des
9 Finances. Et ça a... ça a traîné, ça a traîné, alors que tous les autres des autres entités
10 ministérielles étaient déjà désignés, ça traînait tellement chez nous, je... je me suis
11 rapproché du ministre pour lui en parler, et il a... je sais pas s'il l'a mal pris, et il a...
12 il avait son plan. Donc, il avait, pour ça, désigné quelqu'un d'autre qui n'avait pas
13 suivi la formation.

14 Bon, j'ai été obligé de... de revenir une fois vers lui, de lui en parler, il l'a... ça... ça a
15 été très mal pris et il avait décidé de... « me remettre à la disposition de ma famille ».
16 Voilà comment je... j'ai quitté l'OCRB.

17 Q. [10:35:08] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

18 Je vais juste essayer de préciser un petit peu cette date où vous avez quitté l'OCRB,
19 parce que vous avez dit, donc, dans votre *log* de préparation, on en a... on a déjà
20 parlé — donc, c'est le... l'onglet 34, CAR-OTP-0000-0594, pages 77777 et 88888, vous
21 avez dit : « J'ai été désigné chef de service des enquêtes et investigations. J'y ai passé
22 un an entre juillet 2013 et juillet 2014. »

23 Et, là, vous avez mentionné, à l'instant, 2015. Et, du coup, je vais vous... je vais vous
24 donner lecture d'un... d'un extrait d'un rapport d'enquêteur du Bureau du
25 Procureur. Et c'est l'onglet 33 de notre liste de notification, c'est le CAR-OTP-2130-
26 4041, à la page 4041.

27 Et ce rapport d'enquêteur... Et dans ce rapport d'enquêteur, donc, il est indiqué :
28 « Les enquêteurs ont parlé pour la première fois au témoin le 12 février 2015. Le chef

1 de l'OCRB a été identifié comme un contact utile pendant la première mission à
2 Bangui, conduite par les enquêteurs en novembre 2014. L'OCRB a été identifié
3 comme une unité de police qui pourrait assister le Bureau du Procureur... »

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:37:03] Maître Naouri...
5 Maître Naouri, je vois que le témoin a levé la main ; pourrais-je entendre le témoin ?

6 Q. [10:37:06] Oui, Monsieur le témoin. Je vous en prie.

7 R. [10:37:15] Merci, Madame.

8 La version que j'ai à l'écran est en anglais.

9 M^e NAOURI : [10:37:23]

10 Q. [10:37:23] Alors, tout à fait, Monsieur le témoin, vous avez raison. C'est parce que
11 le rapport existe en anglais. Il n'y a pas de version française. C'est les... C'est les
12 enquêteurs qui l'ont rédigé. Et, moi, je vous donne une traduction non officielle, mais
13 sous le contrôle de la Cour, de ce qu'il y a noté dans ce rapport.

14 Donc, je vais relire ce que j'étais en train de vous dire, comme ça, vous pouvez bien
15 écouter. Parce que si je comprends bien, vous ne lisez pas l'anglais, correct ?

16 R. [10:37:50] Je le lis.

17 Q. [10:37:52] Alors, je vais... Vous voulez que je vous laisse lire le...

18 R. [10:37:57] (*Interrompant*) Non, non. Allez-y.

19 Q. [10:37:58] C'est comme vous voulez, hein, c'est vous qui décidez.

20 (*Silence du témoin*)

21 Alors, je vais le lire, comme ça, en plus, ce sera au dossier de l'affaire. Donc, je
22 reprends.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:38:01] Oui. Pourriez-vous
24 en donner lecture lentement ? Je pense que cela serait utile.

25 Monsieur le témoin, écoutez, donc, la... la traduction non officielle du conseil...
26 traduction non officielle du document que vous... Et vous pouvez lire cela en... en...
27 pendant qu'elle parlera, si vous êtes en mesure de le lire en anglais. Et comme ça,
28 vous pourrez suivre ce que dit M^e Naouri, lentement, en français.

1 Je vous en prie, Maître Naouri, poursuivez.

2 M^e NAOURI : [10:38:44] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [10:38:44] Alors : « Les enquêteurs ont parlé pour la première fois au témoin
4 le 12 février 2015. Le chef de l'OCRB a été identifié comme un contact utile pendant
5 la première mission à Bangui, conduite par les enquêteurs en novembre 2014.
6 L'OCRB a été identifié comme une unité de police qui pourrait assister le Bureau du
7 Procureur dans ses enquêtes. Le 12 février 2015, l'enquêteur... [et je ne cite pas son
8 nom, puisque nous sommes en audience publique, donc l'enquêteur senior,
9 Monsieur X et l'enquêteur Monsieur Y ont rencontré P-787 à Bangui, qui était le
10 directeur de l'OCRB à l'époque. »

11 Donc, je m'arrête ici, puisque ce qui m'intéresse, c'est la date.

12 Est-ce que ce qu'ont rapporté des enquêteurs est correct ? Et est-ce que vous êtes
13 donc encore directeur de l'OCRB en février 2015, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:40:15] Oui... Oui, j'étais encore le... le directeur de l'OCRB.

15 Q. [10:40:21] Alors, merci de cette précision.

16 Maintenant qu'on a resitué un petit peu cette rencontre avec les enquêteurs, est-ce
17 que vous vous souvenez combien de temps, après cette rencontre, vous restez
18 directeur : quelques semaines, quelques mois ?

19 R. [10:40:45] Quelques mois, je dirais.

20 Q. [10:40:51] D'accord, merci.

21 Alors, si je comprends bien, quand vous quittez, dans des conditions un petit peu
22 rocambolesques le... l'OCRB, est-ce que vous commencez tout de suite à la cellule
23 spéciale d'enquêtes du bureau de la République ?

24 R. [10:41:17] Non, pas tout de suite, hein, pas tout de suite.

25 Le temps que cette structure se... se mette en place, j'avais été convoqué par le
26 Procureur de la République, qui m'a fait part de la mise en place de cette structure.
27 Et une fois la structure mise en place, c'est comme ça qu'il m'a... nous avons été
28 rappelés pour prendre service.

1 Q. [10:41:49] Qui était le Procureur de la République dont vous parlez, Monsieur le
2 témoin ?

3 R. [10:41:53] C'était le magistrat Ghislain *Grezenquet.

4 Q. [10:42:10] Merci beaucoup.

5 Et donc, qui est votre ministre de tutelle quand vous êtes dans cette cellule spéciale ?

6 R. [10:42:20] M. Karnou.

7 Q. [10:42:36] Merci.

8 Alors, vous avez dit que ça a pris un petit peu de temps avant que vous preniez ces
9 fonctions ; combien de temps, à peu près, après que vous ayez quitté l'OCRB ?

10 R. [10:42:45] Aucune idée du temps passé.

11 Q. [10:42:47] D'accord.

12 Alors, est-ce que, concernant ce poste vous disposez d'un... d'une carte
13 professionnelle ?

14 R. [10:42:59] Une carte professionnelle, non. J'ai ma carte... carte de... carte
15 professionnelle de policier.

16 Q. [10:43:12] D'accord.

17 Alors, est-ce que vous... est-ce que vous disposez d'une carte professionnelle de
18 policier aussi quand vous êtes directeur de l'OCRB ?

19 R. [10:43:25] Oui, c'est... c'était une obligation, parce qu'il y a eu des... des contrôles
20 d'effectifs au sein de... au sein de la police, donc, à l'issue, tous ceux qui étaient
21 contrôlés devaient avoir... devaient disposer d'une carte. Donc, je... j'avais ma carte
22 de policier.

23 Q. [10:43:51] Et en 2013, Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez aussi une carte
24 professionnelle de policier ?

25 R. [10:43:58] Oui, j'avais une carte de policier en 2013.

26 Q. [10:44:04] Alors, ma question, c'est : est-ce que vous pourriez mettre à la
27 disposition de la Cour cette carte ou ces cartes, selon leur date d'expiration, bien
28 évidemment, à... à la disposition de la Cour — pardon — pour que nous puissions

1 les consulter et en faire une copie ?

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:44:27] Madame la Présidente, quelle est la
3 pertinence ? Est-ce que vous êtes en train de réfuter le fait qu'il était officier de
4 police ? C'est cela le contentieux ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:44:42] Maître Naouri, quelle
6 est la pertinence de la question que vous posez au sujet des cartes de cet officier de
7 police... de... d'officier de police pour les années 2013, 2014 et 2015 ?

8 M^e NAOURI : [10:44:58] Merci, Madame le Président.

9 C'est évident : c'est la crédibilité. C'est notre travail de demander toute pièce qui
10 pourrait conforter ou pas le témoignage de la... de... du témoin, en particulier
11 en 2013. Évidemment, nous avons d'autres témoins qui ont parlé de... de cartes
12 professionnelles, notamment en 2013, et qui ont tout à fait accepté — et il n'y a pas
13 eu d'objection, d'ailleurs — de nous en donner copie. Donc, c'est très important, en
14 termes d'identification du témoin et en termes de crédibilité. C'est notre droit et
15 notre travail d'enquêter, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Et il aurait été
16 normal, je pense même, que l'Accusation lui pose la question, lui demande de... des
17 éléments de crédibilité. À ce moment-là, on ne poserait pas la question en audience
18 aujourd'hui, mais c'est important pour nous de demander. Et d'ailleurs, le témoin est
19 libre de répondre s'il peut les mettre à la disposition ou pas de la Cour.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:00] Bien sûr que le
21 témoin peut répondre, mais est-ce que vous avez un doute au sujet du fait qu'il était
22 officier de police ?

23 Enfin, vraiment, pourquoi est-ce que vous avez besoin de sa carte ? Pourquoi ?

24 Alors, si d'autres officiers de police ont remis ou ont promis de remettre leur carte,
25 cela ne signifie pas pour autant que l'on ne puisse pas soulever une objection au sujet
26 de cette personne ou de toute autre personne ou de tout autre officier de police ; est-
27 ce que vous doutez le fait... du fait qu'il ait été officier de police pendant la période
28 pertinente ?

1 M^e NAOURI : [10:46:43] Madame... Madame la Présidente, je ne peux pas répondre
2 à cette question. C'est impossible de répondre à cette question. J'engagerais toute ma
3 responsabilité professionnelle. Je ne peux pas répondre à cette question. Mon
4 analyse potentielle de sa crédibilité ou de comment je pense que ce témoignage doit
5 être compris sera évidemment développée dans notre mémoire final, au regard
6 d'autres éléments que l'on peut découvrir lors de nos enquêtes, de ce que d'autres
7 témoins peuvent dire.

8 Mais me prononcer à ce stade si j'ai un doute ou pas sur sa qualité de... de... de
9 commissaire ou de... de policier, ah, je n'ai même pas commencé la fin de mes
10 enquêtes, si je puis dire, j'engagerais toute ma responsabilité professionnelle de vous
11 répondre par « oui » ou par « non » à cette question. C'est quelque chose qui est
12 fluctuant. Ce que nous pensons de la crédibilité de ce témoin, nous ne pourrons le
13 dire qu'à la fin du processus judiciaire, c'est-à-dire la présentation de son cas par
14 l'Accusation, la présentation d'un cas par la Défense s'il y a lieu, et ce qu'il en
15 ressortira et ce qu'on soumettra à vous, les juges, dans notre mémoire final, sur notre
16 analyse de la crédibilité de chacun des témoins qui seront venus témoigner devant
17 cette Cour.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:47:55] Je comprends fort
19 bien tout ceci, Maître Naouri, mais, vraiment, pour des raisons que j'ai évoquées
20 hier, notamment la quantité d'informations que nous obtenons, si des questions sont
21 posées, pas forcément nécessaires, mais est-ce que... enfin, si vous n'avez pas
22 d'autres raisons, je ne vois pas pourquoi, pour ce témoin particulier ou pour tout
23 autre témoin, d'ailleurs, on devrait lui demander de montrer sa carte de police, par
24 exemple, la montrer à la Cour.

25 Si vous avez des doutes au sujet de questions que vous lui avez posées, alors, peut-
26 être que vous pourriez lui demander de présenter sa carte à la Cour, et là, je
27 comprendrais ; mais, là, je ne vous... comprends pas la pertinence. Bon, le témoin va
28 vous dire qu'il a sa carte, comme il l'a dit, d'ailleurs. Mais... Enfin, ce genre de

1 question lui permettra, si c'est ce que vous souhaitez, de présenter sa carte de police,
2 mais n'oubliez pas ce que j'ai... je vous ai dit hier, au... Modérez ce type de
3 questions.

4 Q. [10:49:14] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez... Enfin, je ne sais
5 pas si vous l'avez ici, mais si vous l'avez à Bangui, est-ce que vous pourriez prendre
6 contact avec le Bureau du Procureur ou avec l'Unité des victimes et des témoins ou
7 la personne de contact ou le bureau de contact, mais est-ce que vous serez en mesure
8 de fournir les... le document qui vous est demandé par le conseil de la Défense ?
9 Voilà, je vous... souhaiterais le savoir pour ne pas trop retarder la procédure.

10 R. [10:49:47] Merci. Merci, Madame la Présidente.

11 Je crois qu'à... à l'instant... à l'instant T, je n'ai pas cette carte avec moi, parce que je
12 voyais pas la nécessité de... de... de la traîner jusqu'ici. C'est une carte
13 professionnelle, c'est dans le cadre de ma profession, donc je l'utilise là où je...
14 j'exerce, donc je l'ai pas... je l'ai pas. Hormis le document de voyage, le passeport,
15 que... que j'ai, mais j'ai pas cette carte, mais je pourrais, si... si la Défense insiste, je
16 pourrais... bon... mettre cette carte à la disposition de... de la Défense.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:50:40] Eh bien, donc,
18 nous... je comprends tout à fait.

19 Alors, vous... la carte actuelle, la carte qui est utilisée par le témoin dans son format
20 original, oui, très bien, mais j'invite les parties à prendre contact, comme je vous l'ai
21 dit précédemment, et mettez-vous d'accord sur le type de document qui sera utile,
22 comme je l'ai dit un peu plus tôt, donc...

23 Oui, Madame Makwaia.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:11] Merci, Madame la Présidente.

25 Permettez-moi d'ajouter que... le... la... je vais vous expliquer quelle est la difficulté
26 que j'ai par rapport à cette approche qui est retenue ou adoptée avec ce témoin et
27 d'autres témoins. Nous avons le témoin ici, et le... la ou les cartes... au cas où la ou
28 les cartes seront fournies et... après le départ du témoin, alors, ce que dira ou

1 avancera le conseil de la Défense sera fait en l'absence du témoin, le témoin ne sera
2 pas là, donc il ne pourra pas fournir des explications. S'il y a un litige, s'il y a un
3 contentieux au sujet de ce témoin, et s'ils mettent en doute le fait qu'il était officier de
4 police à l'époque. Donc, je pense qu'il faudrait qu'ils disent clairement ce qu'ils
5 réfutent, et ainsi, le témoin pourra s'expliquer à la Chambre.

6 Voilà ce que je souhaite dire.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:06] Je comprends fort
8 bien ce que vous avez dit, et j'espère... j'espère que ce que j'ai dit va être pris en
9 considération par le conseil pour que nous puissions aller de l'avant avec ce témoin
10 précis.

11 En fait, moi, ma seule préoccupation est comme suit : si... s'il est toujours officier de
12 police et s'il a toujours sa carte, qui devrait être valable pendant un certain nombre
13 de... d'années ou de mois, lui prendre la carte maintenant le dépouillera, en quelque
14 sorte, de ce document officiel. Donc, pour ce... pour... pour cette affaire, maintenant,
15 pour ce témoin, pour que nous puissions aller de l'avant, je vais demander à ce
16 témoin de prendre contact... En fait, ils vont prendre contact avec vous. Si la Défense
17 veut véritablement obtenir cela, elle prendra contact avec ses confrères et ses
18 consœurs, et elle demandera ce qu'elle souhaite obtenir, qui sera présenté à la Cour.

19 Et je comprends fort bien ce que vous avez avancé, Madame Makwaia.

20 Maître Naouri, poursuivez, poursuivez avec vos questions, s'il vous plaît.

21 M^e NAOURI : [10:53:15] Madame le... Madame le Président, je vais, évidemment,
22 poursuivre avec mes questions. J'aimerais bien avoir un droit de réponse.
23 L'Accusation a ajouté un nouvel argument, donc, nous avons le droit d'y répondre
24 en tant que Défense.

25 Et je voudrais quand même préciser que, premièrement, l'Accusation avait tout le
26 loisir de demander ces documents au témoin, c'est son travail. La deuxième chose, il
27 y a quelque chose qui s'appelle la corroboration, quand même. Donc, le témoin est là
28 pour dire des choses, nous essayons de corroborer ce qu'il dit. C'est notre travail,

1 on... nous faisons... nous menons des enquêtes. Justement, le témoin est à
2 disposition, ici, aujourd'hui, donc je... vous demandons des éléments corroborants,
3 corroborants de ce qu'il nous dit pour explorer sa crédibilité. Donc, ça, c'est quand-
4 même très, très important.

5 Et si des éléments doivent être demandés au témoin, nous le faisons en audience.
6 C'est exactement pour ça que nous posons quelques questions lors du contre-
7 interrogatoire. Nous posons des questions sur sa carte professionnelle et, ensuite,
8 nous pouvons l'analyser. Quand nous trouvons un élément en enquête, nous allons
9 pas forcément faire venir la personne ou interroger la personne en audience. Le
10 témoin est ici, nous sommes justes. Nous sommes toujours justes vis-à-vis du
11 témoin, et nous lui donnons l'opportunité de commenter sur sa carte professionnelle.
12 C'est d'ailleurs 2013 qui nous intéressait. Nous sommes en pleine période des
13 charges. Le témoin nous a dit qu'il était en fonction. Il nous a dit qu'il a une carte
14 professionnelle. C'est notre droit et notre devoir d'enquêter, et c'est très important
15 pour nous, du coup, d'obtenir des éléments corroboratifs et qui n'ont pas été fournis
16 par l'Accusation.

17 Donc, voilà notre réponse à la remarque de l'Accusation, puisque nouvel élément et
18 nouvelle vision juridiques, mais il était important pour nous de répondre, Madame
19 le Président.

20 Q. [10:54:59] Alors, Monsieur le témoin, nous en avons fini pour l'instant sur cette
21 question de votre carte professionnelle. Et je voudrais revenir, maintenant, sur le
22 poste que vous avez occupé à la suite de la cellule spéciale du Bureau du... du
23 Bureau du Procureur de la République.

24 Quel est le poste que vous avez occupé ensuite, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:55:31] Ensuite, j'ai été nommé au poste de directeur général adjoint de la police
26 centrafricaine.

27 Q. [10:55:45] Est-ce que vous vous souvenez de quand vous avez obtenu... enfin,
28 vous avez commencé à occuper ce poste, Monsieur le témoin ?

- 1 R. [10:56:03] Je crois que c'est en 2000... 2017... entre 2017 et 2019.
- 2 Q. [10:56:21] Qui était, alors, votre ministre de tutelle, Monsieur le témoin ?
- 3 R. [10:56:26] C'était M. Jean-Serge Bokassa.
- 4 Q. [10:56:44] Et quel est, alors, votre grade ?
- 5 R. [10:56:48] J'étais... J'étais toujours commissaire de police. Et puis, entre-temps, je
- 6 suis passé commissaire principal, commissaire principal de police.
- 7 Q. [10:57:00] Est-ce que vous avez des documents qui permettent d'attester cette
- 8 nouvelle fonction, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [10:57:10] C'est... C'est toujours par un décret... C'est par un décret que j'ai été
- 10 nommé.
- 11 Q. [10:57:18] Et combien de temps restez-vous chef adjoint de la police nationale ?
- 12 R. [10:57:30] Un peu plus de trois années. Légèrement un peu plus de trois années...
- 13 de trois années. Trois ans ou trois ans et demi.
- 14 Q. [10:57:38] Et qui est, alors, le directeur de la police générale ? Qui est votre
- 15 supérieur hiérarchique ?
- 16 R. [10:57:51] C'est le... le commissaire Gosta... Gosta Boudjbe.
- 17 Q. [10:57:55] Alors, j'ai compris « Gosta », mais j'ai pas compris le deuxième nom, si
- 18 vous pouvez le donner.
- 19 R. [10:58:00] Boudjbe.
- 20 Q. [10:58:28] Merci, Monsieur le témoin.
- 21 Et qu'est-ce que vous faites ensuite, après avoir quitté le... la police nationale, enfin
- 22 le poste de chef adjoint de la police nationale ?
- 23 R. [10:58:32] J'ai été nommé chargé de mission... chargé de mission en matière de
- 24 police au cabinet du ministre de l'Intérieur.
- 25 Q. [10:58:42] Et qui est, alors, le ministre de l'Intérieur ? Qui est votre supérieur,
- 26 Monsieur le témoin ?
- 27 R. [10:58:51] C'est le... M. Henri Wanzet Linguissara.
- 28 Q. [10:59:05] D'accord.

1 Et est-ce que vous avez des documents qui permettent de prouver, donc, que vous
2 avez pris cette... ce poste ?

3 R. [10:59:10] Oui, ces nominations se font par décret présidentiel, donc, il y a
4 possibilité de retrouver ça dans le... le *Journal officiel* de... de la période, mais
5 personnellement, j'ai copie de décret... copie du décret.

6 Q. [10:59:26] Alors, juste pour comprendre : vous venez de me dire que vous avez
7 personnellement copie du décret ?

8 R. [10:59:40] Oui, pour la... la gestion de notre carrière, nous... nous prenons une
9 copie que nous faisons déposer dans notre dossier individuel.

10 Q. [10:59:48] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, est-ce que vous vous rappelez... Pardon. Est-ce que c'est toujours votre poste
12 actuel ?

13 R. [10:59:55] De chargé de mission ?

14 Q. [10:59:59] Tout à fait.

15 R. [11:00:03] Malheureusement, non.

16 Q. [11:00:06] Depuis quand ?

17 R. [11:00:20] Juste avant que je... je quitte Bangui pour La Haye.

18 Q. [11:00:24] D'accord.

19 Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous n'êtes plus à... dans cette fonction
20 aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:00:33] Bon, c'est... c'est une mission. Je... Je suis arrivé au terme de la mission,
22 donc, je vais repartir pour... pour une autre mission.

23 Q. [11:00:43] Est-ce que vous savez déjà quelle mission ?

24 R. [11:00:46] Non. Je sais pas.

25 Q. [11:00:52] Merci, Monsieur le témoin.

26 M^e NAOURI : [11:00:56] Je vois l'heure, je pense que c'est un bon moment pour faire
27 la pause, Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:04] Oui, tout à fait.

- 1 Monsieur le témoin, donc, nous allons faire une pause, une pause brève, et nous
2 reviendrons dans une demi-heure, et nous poursuivrons votre contre-interrogatoire.
3 Donc, je... je vous demande, donc, à toutes et à tous de revenir à 11 h 30.
4 M. L'HUISSIER : [11:01:24] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*
7 M. L'HUISSIER : [11:30:58] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:26] Bonjour à nouveau.
10 Monsieur le témoin, nous allons encore poursuivre votre contre-interrogatoire par le
11 conseil de la Défense, M^{me} Naouri.
12 Maître Naouri, vous avez la parole.
13 M^e NAOURI : [11:31:38] Merci, Madame le Président.
14 Q. [11:31:41] Rebonjour, Monsieur le témoin.
15 R. [11:31:44] Bonjour. Rebonjour, Madame.
16 Q. [11:31:49] Alors, juste pour finir sur votre présence à l'OCRB, je voudrais vous lire
17 un extrait du témoignage de Benjamin Mallo.
18 Et quand je parle de votre présence à l'OCRB, je veux dire en 2013, pour que les
19 choses soient claires.
20 Alors, je vais lire un extrait du transcrit 19, page 5, lignes 11 à 17.
21 Alors, la question est la suivante : « Merci, Monsieur le témoin, pour cet exemple.
22 Alors, je voudrais revenir rapidement sur Sophil, dont nous avons parlé hier, qui
23 dirigeait le service de police judiciaire. Ma question, c'est : est-ce qu'il a continué à
24 l'OCRB en 2013 ? »
25 M^e NAOURI : [11:33:02] Je m'inquiète un petit peu, je ne vois pas de transcrit,
26 j'espère que tout va bien.
27 Oui, problème technique sur la... la transcription française, je l'avais anticipé.
28 Je vais relire l'extrait pour voir si ça fonctionne.

1 Ah, oui ! Parfait, tout va bien.

2 Alors, je... je vais relire l'extrait, Monsieur le témoin, pour qu'on des transcrits
3 complets.

4 Alors, c'est le T-019, page 5, lignes 11 à 17.

5 Je voudrais... La question était la suivante : « Je voudrais revenir rapidement sur
6 Sophil, dont on a parlé hier, qui dirigeait le service de police judiciaire. Ma question,
7 c'est : est-ce qu'il a continué de travailler à l'OCRB en 2013 ? »

8 Réponse : « Après l'arrivée des Séléka, Sophil n'est plus revenu à l'OCRB. »

9 Plus tard, dans le même transcrit, il va dire la chose suivante — donc, c'est le T-19,
10 page 92, lignes 12 à 22 : « Quand j'ai regagné l'OCRB, au moment où les Séléka
11 étaient basés là, j'ai dit que les personnes avec qui j'ai régulièrement travaillé, c'est les
12 personnes que j'ai citées, en la personne du colonel Beldoungou, qui était mon
13 assistant. Kourtoulinga était là, et Sophil n'était pas là avec moi quand j'étais avec
14 Said à l'OCRB. Sophil était avec moi avant l'entrée des Séléka. C'est quand les Séléka
15 sont partis de l'OCRB que le Premier ministre est venu officiellement, pour dire que
16 les Séléka sont partis et que l'administration, au niveau de l'OCRB, doit reprendre
17 son travail normalement que ce Sophil est revenu. » Voilà ce que nous dit Benjamin
18 Mallo.

19 Et une autre personne qui travaillait à l'OCRB nous a dit, à la question... Et c'est le
20 transcrit... pardon, le transcrit 33, page 86, ligne 18 à page 87, ligne 7, et nous citons
21 la question : « Madame le témoin, quand Sophil est à l'OCRB, est-ce que c'est sous la
22 Séléka ou pas ? »

23 « Euh... c'est après le départ de la Séléka. »

24 Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez des commentaires à
25 faire sur ce que ces deux témoins nous ont dit ?

26 R. [11:35:38] Et si je n'étais pas à... à l'OCRB, j'étais où alors ?

27 Q. [11:35:49] Je ne sais pas, Monsieur le témoin.

28 R. [11:35:55] Ah, vous savez, cette question, vous auriez dû leur... leur poser : j'étais

1 où ?

2 Q. [11:36:03] Alors, avant de poser la question, vous avez vu, notamment, Benjamin
3 Mallo deux fois, et d'ailleurs, deux personnes différentes lui ont posé la question, et
4 il a confirmé ne pas vous avoir vu à l'OCRB sous la présence des Séléka. Donc, Si
5 vous avez un commentaire à faire, vous nous le dites ; si vous n'en avez pas, je
6 comprendrai tout à fait, mais nous voulions vous soumettre le témoignage de
7 Benjamin Mallo.

8 R. [11:36:32] Ben, en fait, comme je le... je l'avais dit hier, Mallo y était avant, y était
9 avant l'entrée de la Séléka, 2012, à l'entrée de la Séléka... à l'entrée de la Séléka, et je
10 suis arrivé... je suis arrivé, comme le précise le décret, en 2013, en juillet 2013 que je
11 suis arrivé, la Séléka y était. Comment, suite à un... un décret présidentiel, puis-je ne
12 pas regagner mon poste ? J'y ai travaillé, j'y... j'y étais, j'y étais. Je ne sais pas,
13 peut-être que c'est à eux de dire exactement où est-ce que j'étais.

14 Q. [11:37:29] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

15 Et vous confirmez que Benjamin Mallo était votre supérieur et était le directeur de
16 l'OCRB en 2013 quand, vous, vous y êtes ?

17 R. [11:37:44] Oui, effectivement, il était... quand je suis arrivé, il était le directeur et
18 j'étais au service des enquêtes, puisqu'il le reconnaît. Lui-même, il le dit que je suis
19 au... j'étais au service des enquêtes.

20 Q. [11:38:00] Alors, pour être tout à fait précise, il explique que vous étiez au service
21 des enquêtes avant les Séléka, hein, juste pour être précise. Ça, c'est le témoignage
22 de... de M. Mallo que je vous ai lu.

23 R. [11:38:15] La Séléka est rentrée en... Bon, ils ont... ils ont démarré en 2012, mais ils
24 sont entrés à Bangui en 2013... en 2013... en 2013. Moi, entre-temps, j'étais à la
25 Direction de la police judiciaire. Il y a eu ce décret, je suis venu à l'OCRB, au service
26 des enquêtes. Je ne sais comment...

27 Q. [11:38:49] Merci, Monsieur le témoin.

28 Donc, je voudrais parler... passer à un thème complètement différent.

1 Dans votre déclaration écrite — et c'est l'onglet 2 pour la version française,
2 l'onglet 1 pour la version anglaise, CAR-OTP-2130-0893, page 0896, paragraphe 14 —
3 , vous dites : « Au début de 2013, les Séléka avaient progressé jusqu'à Sibut où ils
4 avaient prévu de s'arrêter. Enfin, ils sont venus jusqu'à Damara, où ils ont mis un
5 terme à leur avancée, conformément aux accords de Libreville, qui stipulaient que
6 Damara était une ligne rouge que les Séléka ne devaient pas franchir. »

7 Alors, moi, je voudrais revenir un petit peu sur des éléments que vous dites ici.

8 D'abord, les accords de Libreville.

9 Alors, vous parlez de la teneur des accords de Libreville; est-il correct que le ministre
10 Tiangaye a signé ces accords de Libreville comme représentant de l'opposition
11 démocratique ?

12 R. [11:40:15] Vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît ?

13 Q. [11:40:26] Bien sûr.

14 Est-il correct que Tiangaye a signé ces accords de Libreville comme représentant de
15 l'opposition démocratique ?

16 R. [11:40:40] Effectivement, il a signé cet accord en tant que représentant de
17 l'opposition... Bon, il était déjà ministre, il était Premier ministre... des accords de
18 Libreville. Oui, en tant que représentant de l'opposition démocratique, oui.

19 Q. [11:41:01] Merci. Et c'est Abdoulaye Hissène qui représente les mouvements
20 politico-militaires non combattants ; c'est bien ça ?

21 R. [11:41:12] Oui, c'est... Oui, c'est bien cela.

22 Q. [11:41:24] Et la coalition dite séléka est, elle aussi, signataire de ces accords de
23 Libreville, n'est-ce pas ?

24 R. [11:41:34] La Séléka était aussi signataire de ces accords.

25 Q. [11:41:43] Est-ce que vous vous souvenez de qui représentait la Séléka lors de la
26 signature de ces accords de Libreville ?

27 R. [11:42:23] Non, Madame. Non, non, non

28 Q. [11:42:25] Aucun problème.

1 Si je vous dis Michel Djotodia, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

2 R. [11:42:34] Bon, je ne saurais confirmer, hein. Je ne saurais confirmer, parce qu'il y
3 avait... je... je tanguais un peu sur deux, trois personnes, parce qu'ils avaient des
4 porte-paroles, ils avaient des... des... des représentants plus ou moins légaux sur le
5 terrain. Ils avaient... Il y avait une plénitude de... de... de monde tout autour de
6 cette affaire-là. Donc, la partie Séléka, je ne sais pas qui, vraiment, était signataire...
7 signataire de... de cet accord de Libreville.

8 Q. [11:43:12] Alors, vous venez de nous dire que vous tanguiez un petit peu sur
9 deux, trois personnes ; est-ce que vous pouvez nous dire les autres personnes à qui
10 vous pensiez ?

11 R. [11:43:27] Ils avaient un porte-parole du nom de Massi. Ils avaient Massi... Il y
12 avait le... Me... je ne sais pas... M^e Mbuli Goumba, le Président Djotodia. Je ne sais
13 pas exactement qui a fait quoi, mais nous, ce qui nous intéressait, c'est... c'est... c'est
14 les... les termes, hein, le... on s'arrête ici, on s'arrête-là, mais je ne sais pas
15 exactement. Le gros de l'accord pour nous, c'était Sibut... Sibut. Et puis, bon, ben, ils
16 sont arrivés à Damara. Damara, on s'arrête, et cetera. Donc, je ne savais pas qui
17 exactement fait quoi dans cet accord-là.

18 Q. [11:44:17] D'accord.

19 Mais ces accords avaient pour objectif d'œuvrer pour la paix et la réconciliation ;
20 correct ?

21 R. [11:44:26] Oui, correct. Correct, c'était pour la paix et la réconciliation. Former avec
22 le... le gouvernement en place, je crois, une forme de gouvernement d'union
23 nationale, de tenir compte des préoccupations des uns et des autres, et... et puis
24 voilà.

25 Q. [11:44:46] Alors, justement, dans ce gouvernement d'union nationale, est-ce que
26 vous vous souvenez qui est, alors, Premier ministre ?

27 R. [11:45:04] Non, c'était... quand la Séléka... quand la Séléka arrivait, c'était le
28 régime du Président François Bozizé. Ce n'était pas encore le gouvernement d'union

1 nationale, avec le... avec le Premier ministre qui est Président actuel de la
2 République.

3 Q. [11:45:22] Alors, pouvez-vous nous dire, pour le transcrit, qui est le Président
4 actuel de la RCA ?

5 R. [11:45:29] Oui, le Président actuel de la RCA.

6 Q. [11:45:34] Son nom, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

7 R. [11:45:39] Monsieur Faustin Archange Touadéra.

8 Q. [11:45:46] D'accord.

9 Et est-ce que, par exemple, Djono Ahaba faisait déjà partie de ce gouvernement au
10 moment des accords de Libreville — donc, en janvier 2013 ?

11 R. [11:46:07] Non, il y a des risques que je me trompe.

12 Je... Je ne sais pas... Je ne sais pas s'il était déjà au gouvernement. Je sais qu'il était
13 du gouvernement de... sous le régime de... de Bozizé. Je ne sais pas. En janvier,
14 j'ai... je n'ai pas une idée sur... claire sur la position de chaque membre du
15 gouvernement.

16 Q. [11:46:36] Aucun problème, vous nous dites ce dont vous vous souvenez.

17 Alors, est-ce que François Bozizé a respecté ces accords de Libreville ?

18 R. [11:46:52] C'est peut-être donner une réponse politique. Je n'étais pas dans le
19 secret des... je n'étais pas dans le... le... le... le secret des dieux.

20 Je ne sais pas, il y a... Vous avez une rébellion à... à votre... à votre porte qui vous
21 met la pression, on vous demande : « Est-ce que vous avez respecté les accords ? »
22 Moi, je... je ne sais pas, hein. La rébellion était à la porte de Bangui. On était tous
23 retranchés, dos au mur. Je ne sais pas s'il faut respecter les accords...

24 Q. [11:47:42] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin — c'est
25 l'onglet 35 de notre liste de notification, CAR-OTP-2001-0742, et page 0742.

26 Alors, il s'agit des accords de Libreville. On va regarder l'article 1 des Accords
27 politiques de Libreville sur la résolution de la crise politico-sécuritaire en République
28 centrafricaine. Et l'article 1 dit : « Le Président de la République demeure en fonction

1 jusqu'au terme de son mandat en 2016. Il ne peut se représenter pour un autre
2 mandat. ».

3 Alors, moi, ma... ma question, Monsieur le témoin, c'est : à votre connaissance, est-ce
4 que François Bozizé a annoncé, en 2013, qu'il allait se représenter aux prochaines
5 élections présidentielles ?

6 R. [11:49:04] Euh... Euh, bon, le véritable problème, c'était son mandat qui... qui
7 courait, ce mandat de 2016 qui courait. Et il aurait compris qu'il... qu'on devait
8 écourter ce mandat. Peut-être c'est ça, le problème est là. C'est pas sûr... Bon, je ne
9 suis pas... je ne pourrais pas parler à sa place, mais c'est... son souci, c'était de
10 terminer à sa guise ce... ce premier mandat. Or, il y avait déjà la pression. Il savait
11 qu'il... il n'allait pas finir ce premier mandat. Et je crois que le problème se pose là
12 que sur... sur un second... éventuel second mandat.

13 Q. [11:49:47] Donc, juste, pour être claire : vous, en tant que membre de la police,
14 vous n'étiez pas au courant qu'il avait annoncé qu'il voulait se présenter pour un
15 deuxième mandat ; c'est bien ça ?

16 R. [11:50:02] Oui, je n'avais pas... je n'avais pas cette information.

17 Q. [11:50:07] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, là, dans le... l'extrait que je vous avais lu, on a parlé aussi de la Séléka qui
19 avait progressé jusqu'à Sibut.

20 Alors, par le biais des accords de Libreville, il était prévu de continuer les
21 procédures de DDR, donc de désarmement, démobilisation et réintégration,
22 notamment... et c'est ce qui... notamment ce qui s'est fait à Sibut ; c'est bien ça ?

23 R. [11:50:43] Oui. La Séléka, par... dans le principe, devait... avec toute la
24 progression, devait rester à Sibut pour que cette opération de DDR se fasse.
25 Malheureusement, ça n'a pas été le cas, ça n'a pas été le cas. Je crois qu'il y avait un
26 autre agenda caché, et la Séléka a progressé.

27 Q. [11:51:11] Merci, Monsieur le témoin.

28 Est-ce qu'à votre connaissance, des... des primes ont été données à des personnes de

1 la Séléka qui se trouvaient à Sibut pour remettre leurs armes ?

2 R. [11:51:26] Ben, le principe de... du DDR, c'est ça. On vous remet un kit, un kit de
3 démobilisé, et vous remettez votre arme. C'est... Je crois que c'est le... le... le
4 principe. C'est passé, c'est... c'est... ça, c'est la communauté internationale qui avait
5 ce volet.

6 Q. [11:51:53] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

7 Et une fois que le gouvernement de... de Michel Djotodia se met en place, vous vous
8 souvenez de qui est, alors, Premier ministre ?

9 R. [11:52:06] Ça devait être Me... M^e Nicolas Tiangaye.

10 Q. [11:52:15] Merci, c'est ça.

11 R. [11:52:16] Oui.

12 Q. [11:52:17] Et est-ce que vous vous souvenez de qui est, alors, ministre de la
13 Justice ?

14 R. [11:52:45] Non.

15 Q. [11:52:46] D'accord. Aucun problème.

16 Je vais vous montrer un... un document, Monsieur le témoin — donc, c'est
17 l'onglet 36 de notre liste de notification, CAR-OTP-2004-1597, et à partir de la
18 page 1605.

19 Alors, Il s'agit du décret 013.0009, en date du 31 mars 2013, portant nomination des
20 membres du gouvernement de transition. Vous pouvez le voir.

21 Et dans les noms que vous voyez — donc, là, on voit quelques noms, et on va défiler
22 tout doucement —, est-ce qu'à votre connaissance, certains de ces ministres avaient
23 déjà fait partie du gouvernement, notamment sous François Bozizé ?

24 Alors, on voit, par exemple, Djono Ahaba.

25 R. [11:54:01] Non, sur cette page, aucun n'a fait partie du... du... du précédent
26 gouvernement.

27 Q. [11:54:12] Merci pour cette précision.

28 Donc, on va aller à la page suivante qui est donc la 1606.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 On voit, par exemple, Christophe Gazambeti ; est-ce que lui, il a fait partie de... du
3 gouvernement ?

4 R. [11:54:39] Euh... Christophe... Non, il travaillait, hein. C'était un... Je crois qu'il
5 était plutôt ambassadeur (*inaudible*) de la République centrafricaine auprès de la
6 République populaire de Chine, mais pas ministre, M. Gazambeti.

7 Q. [11:54:59] Alors, merci pour cette précision. Et, en effet, toute position de
8 fonctionnariat nous intéresse. Donc, merci de l'avoir précisé.

9 On peut continuer à faire défiler encore un petit peu. Si vous voyez des noms...

10 (L'huissier d'audience s'exécute)

11 Est-ce que, dans les noms qui s'affichent, à votre connaissance, certains ont fait partie
12 du gouvernement précédent ou... ou des postes de représentation, comme des
13 fonctionnaires tels que des ambassadeurs ?

14 R. [11:55:45] Oui, je vois M. Abdallah Kadre Assane qui est un grand commis de
15 l'État au niveau du ministère des Finances.

16 Marcel Loudege. Monsieur... Il y a M. Marcel Loudegue, mais il a été ministre, mais
17 ce n'est pas sous le régime de Bozizé, sous le régime de... du Président Patassé.

18 Bon, M. Henri Pouzère, c'est... c'est un avocat, il a été... il a pratiquement travaillé
19 au Barreau... au Barreau de... de Libreville, au Gabon — M. Henri Pouzère, le 7.

20 Voilà ce que je peux...

21 Q. [11:57:13] D'autres noms sur cette page ?

22 R. [11:57:18] En fait, qui n'étaient... qui n'étaient pas forcément ministres.

23 Q. [11:57:25] En effet, je vous disais, pas forcément ministres, mais à une position de
24 fonctionnaire. Comme vous mentionnez un poste d'ambassadeur, enfin, un poste
25 précédent un ambassadeur, par exemple.

26 R. [11:57:39] Ah ! D'accord.

27 Q. [11:57:42] Si vous vous en souvenez, hein, Monsieur le témoin.

28 R. [11:57:44] Oui, oui, oui.

1 M. Georges... 14, M. Georges...

2 D'abord, le 13. Le 13, M. Abazene Djoubaye, qui est actuel ministre de la Justice,
3 mais il était le deuxième substitut du Procureur... du Procureur de la République
4 sous le... l'autre régime, deuxième substitut spécialisé... je pense, oui, premier... le
5 premier substitut, le premier substitut du procureur.

6 Le 14, M. Georges Bozanga, c'est un ancien cadre du... du ministère des Finances.

7 M. Arsène Sendé, je cois qu'il a été président du Tribunal de grande instance de
8 Bangui, et puis il a aussi travaillé, je crois, au parquet... au parquet général. C'est
9 le 15.

10 Q. [11:59:04] Pas d'autre nom sur cette page, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:59:10] Non, pas d'autre nom.

12 Q. [11:59:13] D'accord. Alors, il reste deux pages, on va les faire.

13 1607 est la page suivante.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Alors, même question, hein, Monsieur le témoin.

16 R. [11:59:58] En fait, donc, le 8, 9, 10, 11, c'est tous des fonctionnaires, hein, c'est tous
17 des fonctionnaires, des fonctionnaires d'État qui ont travaillé sous le... avec le... le
18 régime précédent. (*Inaudible*)

19 M^{me} Marie... je ne sais pas c'est quel numéro, parce que, là, les numéros...

20 M^{me} Kouet, Marie Madeleine Kouet, elle est médecin dentiste.

21 Et puis, dernier, M^{me} Rachel (*inaudible*) ; c'est ça ?

22 Q. [12:01:01] D'accord.

23 Et dans les... les ministres délégués ?

24 R. [12:01:10] Il y a le colonel Bertrand Mamour qui était un haut responsable au
25 niveau de l'état-major des Forces armées centrafricaine. Je crois, il était le... le patron
26 de l'intendance militaire, colonel Bertrand Mamour.

27 M. Bounandele Koumba, juste après, a été ministre, mais dans les... dans un régime
28 un peu lointain, * du temps du Président Kolingba pour les mêmes fonctions de

1 ministre. Et il y avait Anne Victoire Yakossobe. Bon, le reste c'est bon.

2 Q. [12:01:56] D'accord.

3 La dernière page, c'est la 1608. On va regarder ensemble, et vous nous dites.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Voilà la dernière page, Monsieur le témoin.

6 R. [12:02:38] Le 30, M. Joseph Bendounga, il a été président de la délégation spéciale
7 de la ville de Bangui, maire de la ville de Bangui.

8 Claude Lengua, 31, c'était... il travaillait à la... à la Primature, dans le cadre de la
9 concertation — Claude Lengua.

10 Sur le 32, Honoré... Honoré Douba, je sais qu'il était un adjoint au maire, au maire
11 de la ville de Bangui ; c'était son adjoint.

12 Doko, je ne connais pas. *(Inaudible)*

13 Parfait Kongo. Le dernier, 34, Parfait Kongo, est-ce que c'est lui — parce qu'il y a un
14 magistrat aussi du même nom ?

15 Non, écoutez, non, mais ça doit être lui, il est actuellement magistrat.

16 Q. [12:04:10] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. On en a fini avec ce
17 document. Merci beaucoup.

18 Alors, est-ce que vous savez qui est Yves Valentin Gbeyoro ?

19 R. [12:04:24] Oui, je connais M. Yves Valentin Gbeyoro.

20 Q. [12:04:34] Alors, quel poste occupait-il... occupait-il — pardon —, à votre
21 connaissance, en 2013 ?

22 R. [12:04:37] En 2013, je crois que c'était son dernier poste, il était le directeur de
23 cabinet, c'est ça ? Directeur de cabinet... Directeur de cabinet du ministre, que je
24 sache. Directeur de cabinet... chargé de mission ou directeur de cabinet.

25 Q. [12:05:01] Alors, de... ministre de quel cabinet... — pardon — quel ministre —
26 pardon, je vais y arriver ?

27 R. [12:05:16] Je crois que c'est le dernier... le dernier ministre de Bozizé de l'Intérieur,
28 à l'entrée de la Séléka. C'était M. Ngouandja.

1 Q. [12:05:36] Merci, Monsieur le témoin.

2 Et après l'arrivée de la Séléka, est-ce que vous savez quel poste il a occupé ?

3 R. [12:05:47] Il n'était plus resté sur le territoire centrafricain. Il était parti de Bangui,
4 à l'entrée de la Séléka jusqu'à ce jour.

5 Q. [12:05:59] D'accord.

6 Donc, votre témoignage, c'est qu'il n'est pas revenu à Bangui ; j'ai bien compris ?

7 R. [12:06:06] Il n'est jamais revenu.

8 Q. [12:06:08] Merci, Monsieur le témoin.

9 Alors, vous nous avez parlé, tout à l'heure, de Linguissara ; il est...

10 Est-ce que... Avant de parler de... de Linguissara, je voudrais vous demander qui
11 était — pardon — le directeur général de la police en 2012... en 2012, hein ?

12 R. [12:06:40] Ça devrait être le commissaire Alain Nabeza.

13 Q. [12:07:00] Alors, Je vais vous montrer un... un document, Monsieur le témoin, et
14 vous allez nous dire ce que... ce que vous pensez — il s'agit de l'onglet 38 de notre
15 liste de notification, c'est le CAR-OTP-2034-2081, et il faudrait qu'on aille à la
16 page 2081.

17 R. [12:07:26] Non, je...

18 Q. [12:07:27] Allez-y, allez-y, le temps que le document s'affiche. Allez-y, Monsieur le
19 témoin.

20 R. [12:07:28] Non, je... je sais qu'à l'entrée de la Séléka, ce n'était pas Nabeza, c'était
21 plutôt Henri Wanzet Linguissara. C'est... à la chute de... de Bangui, c'était
22 M. Linguissara. Je... Je m'excuse pour cette... parce que... parce que, pour moi, la
23 question aurait dû être posée peut-être autrement : quels étaient les... les directeurs
24 généraux en... parce qu'il y en a eu... il y avait eu un chevauchement.

25 O.K. Merci. On peut...

26 Q. [12:08:04] Non, mais... mais il n'y a pas de problème, Monsieur le témoin.

27 Juste pour préciser : on était en 2012, hein.

28 R. [12:08:08] Ah, d'accord.

1 Q. [12:08:08] Et donc, là, vous nous parlez, en... en effet, de l'arrivée de la Séléka, on
2 va y venir.

3 R. [12:08:14] Oui.

4 Q. [12:08:14] Mais ma question, c'est en 2012. Ne vous inquiétez pas.

5 R. [12:08:17] Ah ! D'accord.

6 Q. [12:08:17] Tout va bien. On prend les choses étape par étape.

7 Et, là, tout de suite, le document qui s'affiche, c'est un procès-verbal de passation de
8 service, et nous pouvons lire...

9 Si nous pouvons zoomer un tout petit peu.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Alors, voilà.

12 Donc, l'an 2013 et le 21 du mois de février, donc là, on est février 2013, donc on vient
13 de passer de 2012 à février 2013, donc en début d'année, mais il n'y a pas encore de
14 Séléka, ce n'est pas encore au mois de mars. Et il y a écrit : « * Nous, Nassin Nicaise,
15 commissaire principal, directeur général de la police centrafricaine sortant, avons, en
16 exécution du décret 13.054 du 7 février 2013 portant nomination des cadres de la
17 police aux postes de responsabilité, procédé à la passation de service de la direction
18 générale de la police centrafricaine au chef d'escadron Wanzet Linguissara Henri,
19 Directeur général de la police centrafricaine entrant. »

20 Et si on va au bas de la page, s'il vous plaît ?

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Merci beaucoup.

23 Donc, en bas de la page, on voit que le document a été signé par Nassin Nicaise,
24 Henri Wanzet Linguissara et Patrice Guitoungo (*phon.*), inspecteur général.

25 Q. [12:10:15] Alors, première question, c'est donc : avant Linguissara en février 2019,
26 est-ce que vous vous souvenez de Nassin Nicaise ?

27 R. [12:10:32] Oui, je me souviens de... du directeur général à l'époque, M. Nassin
28 Nicaise.

1 Q. [12:10:37] Est-ce que vous savez ce qu'il a fait après ?

2 R. [12:10:40] Euh, je crois qu'il a eu quelques petits pépins. Il était... Il était parti pour
3 la mission onusienne en Côte d'Ivoire, la MINUCI. Il s'était rendu en Côte d'Ivoire
4 pour... pour la MINUCI.

5 Q. [12:11:17] D'accord. C'était quand, ça, à peu près, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:11:20] C'est... C'est dans cette période-là, 2013-2014, qu'il était... qu'il était
7 parti pour la mission en Côte d'Ivoire.

8 Q. [12:11:30] Vous savez s'il est revenu ?

9 R. [12:11:35] C'est l'actuel ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

10 Q. [12:11:44] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, autre question : vous qui travaillez avec... ou qui avez travaillé comme
12 ministre (*inaudible*), est-ce que ce document vous paraît correct, notamment la
13 signature, évidemment, de M. Wanzet Linguissara ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:07] Madame la Président, je pense qu'il
15 faudrait, peut-être, jeter la base pour cela.

16 Est-ce que, par exemple, il connaît la signature de Wanzet Linguissara ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:12:29] Je pense que le
18 témoin peut répondre. S'il ne le sait pas, il nous le dira. Merci.

19 Poursuivez, Maître.

20 M^e NAOURI : [12:12:35] Merci, Madame le Président.

21 Q. [12:12:35] Monsieur le témoin, allez-y, bien sûr.

22 R. [12:12:38] Oui, je... je reconnais la... la signature de M. Wanzet Linguissara, qui
23 est à droite. Mais a-t-il modifié... a-t-il modifié sa signature ? Je ne sais pas, mais,
24 euh, le... il y a le côté griffonné dans le... un peu dans la droite de la signature. Je ne
25 sais pas ce qui s'est passé. C'est... C'est un peu ça. Elle paraît un peu différente de...
26 de la signature quand il était ministre.

27 Q. [12:12:56] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Alors, donc, on
28 comprend, ici, que la date de prise de fonction de Linguissara serait le 7 février 2013.

1 Alors, ma question, c'est : vous, plus tard, à partir de 7... du 7 février 2013 — donc, il
2 serait directeur de la police —, est-ce que vous avez collaboré avec lui, à un moment
3 donné, quand vous étiez à l'OCRB, à partir de juillet, juillet 2013 ?

4 R. [12:13:42] Effectivement, effectivement, nous avons... nous avons collaboré, mais
5 je crois qu'il y a eu... Vous parlez de 2014... 2013-2014, maintenant ?

6 Q. [12:14:02] Moi, ce qui m'intéresse, c'est vraiment 2013, hein.

7 Quand vous arrivez à l'OCRB en juillet 2013, est-ce que vous collaborez avec
8 Linguissara, ou est-ce que vous voyez Linguissara qui collabore avec des
9 représentants de l'OCRB ?

10 R. [12:14:19] Oui, en tant que directeur général... en tant que directeur général de la
11 police, moi étant directeur, je... C'était ma hiérarchie, la collaboration est... Oui, on a
12 travaillé, on a travaillé ensemble.

13 Q. [12:14:36] Alors, pardon, Monsieur le témoin, mais je reprecise : pas quand vous
14 étiez directeur, hein.

15 R. [12:14:43] Ah ! Pardon.

16 Q. [12:14:44] En 2013, en juillet 2013, quand vous êtes aux enquêtes...

17 R. [12:14:47] Aux enquêtes.

18 Q. [12:14:47] Quand vous nous dites être aux enquêtes hein ?

19 R. [12:14:53] Je m'en excuse.

20 Q. [12:14:59] Aucun problème.

21 *(Silence du témoin)*

22 Q. [12:15:20] Vous voulez que je vous repose la question, Monsieur le témoin, ou
23 vous réfléchissez ?

24 R. [12:15:28] Non, c'est... Ah, oui, au niveau de la collaboration ?

25 Q. [12:15:32] Oui, du coup. Ma question est maintenue.

26 R. [12:15:34] Ah ! C'est le... Ah ! D'accord.

27 Euh, j'avais un directeur, donc, le... cette collaboration, sur le plan hiérarchique, a
28 existé. Nous avons... Nous avons travaillé ensemble, nous avons travaillé...

1 Q. [12:15:49] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Et où se trouvait le bureau de Linguissara, quand il est nommé directeur général de
3 la police en 2013 ?

4 R. [12:16:03] Son bureau se trouve juste en face de... Bon, il y a juste une rue, hein,
5 une rue qui passe. De l'autre côté, c'est la direction générale, et du bas-côté, c'est la
6 direction de l'OCRB. Donc, c'est... c'est pratiquement... c'est... on se voyait, quoi.
7 Ces deux bâtiments se... se voient.

8 Q. [12:16:35] Merci pour cette précision.

9 Et quel poste a occupé Linguissara après avoir... avoir été directeur général de la
10 police, en 2013 ?

11 R. [12:16:54] Monsieur... M. Linguissara est chef d'escadron ; donc, vous comprenez
12 qu'il est... qu'il n'est pas policier, il est gendarme. Il est gendarme, donc il est revenu
13 à son corps, il est revenu à la gendarmerie. Je ne sais pas exactement ce qu'il a fait
14 là-bas.

15 Q. [12:17:22] D'accord.

16 Alors, je vais vous montrer un document. C'est le... l'onglet 40 de notre liste de
17 notification, CAR-OTP-2004-1003. Donc, ce document va s'afficher.

18 Et, pardon, j'aurais dû préciser la page. Bon, c'est la page 1020.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 R. [12:32:00] « Septembre... Septembre 2013... »

21 Q. [12:17:57] Alors, on voit...

22 Pardon, je vais vous demander de remonter un tout petit peu pour la date. Donc, on
23 voit, tout en haut de la page, c'est un décret...

24 Merci.

25 Bon, c'est le décret n° 13331 du 10 septembre 2013, portant nomination du directeur
26 général de la gendarmerie. Et nous pouvons voir en bas, à droite, l'article 1er, qui
27 nomme le colonel Wanzet Linguissara.

28 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:18:35] Bien sûr que oui, ça me rafraîchit la mémoire. Après la police, il était
2 revenu comme directeur général de la gendarmerie.

3 Q. [12:18:41] Merci beaucoup.

4 J'en ai fini avec ce document pour l'instant.

5 Alors, à votre connaissance, que fait Henri Linguissara ensuite, après la
6 gendarmerie ?

7 R. [12:19:13] Après la gendarmerie, je ne sais pas si je suis dans la... la bonne série de
8 logique, il était proposé encore comme directeur général de la police, mais ça n'a pas
9 pris. Le... Les éléments de la police ont battu pavé, donc, ils l'ont empêché de...
10 d'accéder à... au bureau.

11 Q. [12:19:45] D'accord.

12 Et après cette manifestation des éléments de la police, qu'a-t-il fait, ensuite ?

13 R. [12:20:02] Mais son parcours... Je n'ai pas son parcours, mais je sais qu'il... il
14 s'était retrouvé, mais je ne sais pas sous quel régime, mais il s'était retrouvé à...
15 comme conseiller en matière de sécurité à la Primature. Je ne sais pas si c'est juste
16 après. Je... Je... Je n'arrive pas à me préciser, mais je sais qu'il était à la Primature,
17 comme conseiller du Premier ministre en matière de sécurité. Parce que c'est juste
18 après là que je pars.

19 Q. [12:20:31] Ne vous inquiétez pas, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.

20 Et juste pour qu'on soit sûrs, de quel ministre était-il le conseiller ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:20:49] Je pensais qu'il avait
22 parlé... qu'il a dit... qu'il a parlé du Premier ministre. Enfin, sauf s'il y avait deux
23 Premiers ministres, mais bon...

24 M^e NAOURI : [12:21:04] Ma question est exactement de savoir quel Premier ministre,
25 pour qu'on puisse situer à quelle époque on se trouve.

26 Q. [12:21:13] Donc, quel Premier ministre, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

27 R. [12:21:26] Euh...

28 Q. [12:21:27] Si vous vous en souvenez, hein.

1 R. [12:21:30] Non, je n'ai pas... Peut-être que ça peut revenir, mais, là, je... je... je ne
2 sais pas.

3 Q. [12:21:38] Aucun problème.

4 Alors, on va passer à Binoua. Alors, avant... juste avant l'arrivée des... des Séléka,
5 est-ce que vous pouvez nous dire quel poste occupait Binoua — donc, fin 2012 ?

6 R. [12:22:04] Fin 2012... Je sais qu'il est... Je sais que c'est un religieux, c'est un
7 pasteur. Il était à Bangui. Il tenait son église. Est-ce qu'il avait une responsabilité sur
8 le plan administratif ou politique ? Ça, là, je ne sais pas. Oui.

9 Q. [12:22:32] D'accord.

10 Et sous le gouvernement de Michel Djotodia, quel était le premier ministre qu'il a
11 occupé ?

12 R. [12:22:57] Je crois, il y avait la Communication ou l'Intérieur, je ne sais pas quel
13 poste ministériel... mais il a été ministre sous... sous... sous Djotodia, je sais qu'il a
14 été... il a été ministre de l'Intérieur, mais le... le premier poste de ministre qu'il a
15 occupé, je... je sais qu'il a été ministre de l'Intérieur et de l'Ordre public.

16 Q. [12:23:16] D'accord.

17 Alors, juste pour éclaircir un peu les dates, je vais vous montrer un document. C'est
18 l'onglet 42 de notre liste de... de notification, CAR-OTP-2004-1385, et on va aller à la
19 page 1402.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Alors, il s'agit du décret 13-108 du 22 mai... 22 mai 2013, donc, nommant le Pasteur
22 Josué... Josué — pardon — Binoua au poste de ministre conseiller en charge des
23 Affaires religieuses et des Minorités ethniques à la Présidence de la République.
24 Alors, on le voit dans... dans l'article 1^{er} ; est-ce que ça vous... est-ce que ça vous
25 rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:24:36] Oui, merci. Ça me rafraîchit... Effectivement, c'était son... son premier
27 poste de par son profil de... de pasteur.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:24:43] Madame la Présidente, alors, pour que

1 tout soit bien clair aux fins du procès-verbal, la question a été au compte rendu
2 d'audience 5511 : « Donc, juste avant l'arrivée des Séléka, est-ce que vous pourriez
3 nous dire quel était le poste de M. Binoua, donc, à la fin de l'année 2012 ? »

4 Juste pour que le témoin se situe par rapport au document qui lui est montré.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:25:13] Oui, oui, nous
6 avons... nous avons le... la référence... nous avons la question, la référence à
7 l'onglet 42. Donc, je pense qu'il y a une date.

8 Donc, poursuivez.

9 M^e NAOURI : [12:25:27] Merci, Madame le Président.

10 Q. [12:25:29] Alors, ça nous a, donc, situés maintenant, donc, du premier... sur le
11 premier poste dont nous venons de parler concernant Binoua.

12 Ensuite, vous nous avez dit qu'il était, donc, ministre de... de... de l'Intérieur ; est-ce
13 que vous vous souvenez à peu près de quand c'était ?

14 R. [12:26:18] Je crois, juin 2013... Je... Juin 2013...

15 Q. [12:26:28] Monsieur le témoin, peut-être, juste pour vous aider, dans votre
16 déclaration écrite, hein, qui a été soumise au dossier de l'affaire — donc, l'onglet 2 de
17 notre liste de notification pour la version française et 1 pour la version anglaise,
18 CAR-OTP-2130-0893, au paragraphe 101 — vous dites : « Lorsque José... Josué » —
19 pardon —, « Josué Binoua l'a remplacé au poste de ministre de la Sécurité », en
20 parlant justement du moment où Binoua a remplacé Nourredine Adam ; est-ce que
21 ça vous aide un petit peu à vous situer pour nous donner une date ?

22 Quand est-ce que c'était que José... Josué Binoua — pardon — a remplacé
23 Nourredine Adam ?

24 R. [12:27:20] Je ne sais pas. Je n'ai pas la période.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:27:31] Monsieur le témoin,
26 si vous ne vous en souvenez pas, vous pouvez le dire tout simplement.

27 R. [12:27:39] Merci, merci, Madame la Présidente.

28 Effectivement, je... je n'ai pas une idée précise sur... sur cette date-là. Je n'ai pas une

1 idée précise.

2 M^e NAOURI : [12:27:55]

3 Q. [12:27:56] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je vais vous montrer encore un document sur cette question.

5 Donc, c'est l'onglet 43 de notre liste de notification, CAR-OTP-2004-0369, et c'est la
6 page 0370.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 Alors, merci beaucoup.

9 Alors, on voit ici l'article 1^{er} et l'article 2 d'un décret... C'est un décret du...
10 du 22 août 2013 portant nomination du pasteur Josué Binoua au poste de ministre de
11 la Sécurité, de l'Immigration-émigration et de l'Ordre public. Donc, le décret est daté
12 du 22 août 2013, et on voit qu'il est signé par Nicolas Tiangaye ; est-ce que ça vous
13 rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:28:56] Oui, Madame. Oui, Madame, ce document me rafraîchit la mémoire.

15 Q. [12:29:02] Merci.

16 Alors, je voudrais passer maintenant à M. Alain Tolmo.

17 Vous dites, dans votre déclaration écrite — et donc, c'est l'onglet 1 pour la version
18 anglaise, onglet 2 pour la version française, CAR-OTP-2130-0393, à la page 0920,
19 paragraphe 28, je vous lis un extrait : « J'avais affaire à Tolmo chaque jour pour
20 diverses questions. »

21 Donc, là, je voudrais savoir, en 2013, où vous travaillez régulièrement avec le
22 Procureur Tolmo à l'OCRB, est-ce qu'Alain Tolmo a interrogé des personnes
23 détenues ou des suspects ?

24 R. [12:29:52] Vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît ?

25 Q. [12:29:57] Bien sûr.

26 Lorsqu'Alain Tolmo se rend à l'OCRB en 2013, est-ce que vous le voyez interroger
27 des personnes détenues ?

28 R. [12:30:20] Oui, effectivement, le... le... Alain Tolmo, qui était Procureur...

1 Procureur de la République à l'époque, effectuait des... des descentes au sein de
2 l'OCRB. Et pour certains, certains à qui il pouvait avoir accès, il... il les interrogeait,
3 il les interrogeait. Voilà, quoi.

4 Q. [12:31:00] Merci.

5 Est-ce qu'il a autorisé que des personnes soient transférées à l'OCRB ?

6 R. [12:31:10] Je... Autorisé à... à qui, s'il vous plaît ?

7 Q. [12:31:19] Alors, pour qu'une personne soit transférée dans un... dans un
8 commissariat, par exemple, il faut une autorisation, parfois, du procureur de la
9 République. Donc, est-ce qu'à votre connaissance, des personnes qui arrivent à
10 l'OCRB et qui y sont, donc, transférées le sont, par exemple du TGI, sur autorisation
11 du procureur Tolmo ?

12 R. [12:31:46] Oui, le... le... le système fonctionnait... comment fonctionnait,
13 conformément à notre code de procédure. Nous recevons... Nous recevons les
14 plaintes. Si nous arrivons à... en préliminaire, à entendre la personne, et que...
15 puisque nous travaillons sous la direction du parquet, effectivement, et que, s'il y a
16 des charges, nous demandons, nous demandons au parquet, nous soumettons le
17 dossier, le parquet nous dit : « O.K. Vous... Vous gardez la personne pour la... la...
18 la suite de l'enquête et vous me rendez compte. »

19 Mais c'est vrai qu'il arrive aussi, des fois, pour... pour certains cas, mais quand
20 l'affaire est déjà portée au niveau du parquet, le... le principe, c'est placer la
21 personne sous mandat de dépôt. La personne ne doit plus repasser dans un... dans
22 une unité de police. Quand on est placé... Après le parquet, c'est la maison centrale.
23 Je crois que c'est le... le... le principe.

24 Q. [12:33:07] D'accord. Alors, donc, en 2013, ce type de procédure avait lieu aussi
25 avec le *Prosecutor*... avec le Procureur Tolmo, pardon.

26 R. [12:33:21] Oui, en 2013, avec notre présence, nous avons continué à être
27 professionnels.

28 Q. [12:33:28] Merci, Monsieur le témoin.

1 Et à votre connaissance, est-ce qu'Alain Tolmo a travaillé avec Nourredine Adam,
2 pendant cette période ?

3 R. [12:33:46] Euh... le... M. Tolmo étant procureur de la République, bon, je ne vois
4 pas le rapprochement entre le ministre de l'Intérieur et le... le parquet... et le
5 parquet. Mais, sinon, c'est tous des... des... des commis de l'État qui étaient là à un
6 moment donné... à un moment donné de... de l'histoire de la Centrafrique. Ils ont
7 dû, peut-être, collaborer à un autre niveau, mais de... de manière directe, comme ça,
8 je... Même nous, au niveau des... des unités de police judiciaire, ce n'est que sur le
9 plan administratif que nous... nous revenons peut-être vers nos... nos autorités,
10 mais sur le plan... si c'est des dossiers judiciaires, généralement, c'est le parquet qui
11 a la direction de toutes les enquêtes.

12 Q. [12:34:53] D'accord.

13 Et après, donc, la fin du régime de Michel Djotodia, vous avez continué à travailler, à
14 collaborer avec le Procureur Tolmo ?

15 R. [12:35:10] Oui, nous avons... nous avons continué à travailler... mais il a été... il a
16 été muté, il a été muté entre-temps.

17 Q. [12:35:20] Quand a-t-il été muté, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:35:22] Je ne sais pas exactement, mais je sais que le... c'est le procureur Jules...
19 Ghislain *Grezenquet qui l'a remplacé. Je ne sais pas exactement quand, mais il a été
20 remplacé par le...

21 Q. [12:35:41] D'accord, mais juste pour nous situer, c'était après que vous ayez quitté
22 l'OCRB ?

23 Parce que ma question portait justement en 2013, donc après le gouvernement de
24 Michel Djotodia, juste après ; est-ce qu'à ce moment-là précis, vous, vous êtes
25 présent, encore, à l'OCRB, vous nous avez dit ?

26 Est-ce que vous continuez à travailler... ou les représentants de l'OCRB continuent à
27 travailler avec Alain Tolmo ?

28 R. [12:36:11] Effectivement, effectivement. Tout ce qui se passe chez nous, c'est sous

1 la direction du... du parquet, donc de... le Procureur... Le procureur de la
2 République étant Alain Tolmo, nous avons continué avec lui.

3 Q. [12:36:21] D'accord. Merci beaucoup.

4 Alors, vous avez travaillé à l'OCRB à différentes reprises, on a compris, en 2012, en
5 2013 et en 2014 ; est-ce que le bâtiment principal a toujours été le même ?

6 R. [12:36:38] Oui, le... le bâtiment a toujours été le même.

7 Q. [12:36:45] Merci. Est-ce que les geôles étaient toujours au même endroit ?

8 R. [12:36:58] Oui, toujours au même endroit.

9 Q. [12:37:00] Merci.

10 Et à votre connaissance, pendant que vous y étiez, est-ce qu'il y avait eu de
11 quelconques travaux au sein de l'OCRB ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:37:17] * Quelle année, Madame le Président ?

13 Puis-je avoir un cadre temporel ?

14 M^e NAOURI : [12:37:21] Il faut bien écouter. J'ai dit « quand vous y étiez ». J'ai dit
15 « quand vous y étiez » ; « quand vous y étiez », j'ai dit. Donc, j'ai dit clairement
16 « quand vous y étiez. »

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:37:37] Il a été là-bas à de nombreuses reprises.

18 M^e NAOURI : [12:37:42] Il a été là de manière continue, entre 2013 et 2014. Il a été
19 extrêmement clair, il a été là de manière continue entre juillet 2013 et fin 2015. Il est...
20 Il n'est pas parti après la cérémonie de départ, il est resté à l'OCRB en 2013. Ensuite,
21 il y a eu différents directeurs. Il est devenu directeur... — pardon — Il est devenu
22 directeur en 2014, et nous avons établi ensemble qu'il y est resté jusqu'en 2015.

23 Q. [11:38:05] Donc, pendant cette période, est-ce qu'il y a eu des travaux — cette
24 période continue où vous êtes, vous, Monsieur le témoin, à l'OCRB ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:22] De quel type de
26 travaux, Maître ?

27 Maître Naouri, quel type de travaux ?

28 M^e NAOURI : [12:38:31] Alors, en français, les travaux, c'est les travaux de... de... de

1 rénovation de bâtiment. C'est ça ce qu'on veut dire par « travaux ».

2 Donc, est-ce qu'il y a eu des... des travaux ?

3 Je ne sais pas le dire autrement en français.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:43] Oui, c'est... c'est... je
5 comprends bien.

6 Q. [11:38:45] Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

7 R. [12:38:48] Oui, effectivement, il y a eu des travaux. Il y a eu des travaux de... Bon,
8 ce n'est pas des... des... des grosses œuvres de modification de... de bâtiments : les
9 portes qui ont été changées, de la peinture qui a été... les peintures ont été
10 (*inaudible*). Vous savez que c'est... c'est un ancien bâtiment, c'est un bâtiment
11 colonial. Donc, il y a eu des travaux qui ont été faits, même... parce que ce lieu a été
12 vraiment vandalisé, hein, à plusieurs fois, vandalisé. Donc, quand on revient, il
13 faudrait mettre un peu de... de propreté, surtout, parce qu'on y travaille. Donc,
14 effectivement, il y a eu quelques travaux. Ce n'est pas des grosses œuvres : de la
15 peinture, des portes, des fenêtres que l'on change.

16 M^e NAOURI : [12:39:55] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

17 Q. [12:39:58] Alors, vous avez mis... remis un croquis de l'OCRB, hein, que vous
18 avez... que vous avez fait. Donc, c'est l'annexe 2 de votre déclaration écrite, qui a été
19 soumise. Donc, il s'agit de l'onglet 4 de notre liste de notification. C'est le
20 CAR-OTP-2036-0440. Il va s'afficher, votre croquis.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:40:32] Oui, j'ai le croquis sous les yeux.

24 Q. [12:40:35] Parfait.

25 Alors, on voit que vous avez mis un rectangle, et vous avez écrit « bureau ». Alors,
26 moi, ce que je voudrais, c'est que l'on comprenne un petit peu la logistique de cette
27 partie du bâtiment. Je ne vais, évidemment, pas revenir sur tout ce que vous avez
28 déjà mis, G1, G2, G3, G4, les... tout ça, c'est... c'est très clair, mais je vais vous

1 demander de prendre donc les... les bureaux — là où vous avez écrit « bureau » —
2 et qu'on... qu'on essaie de comprendre ensemble l'agencement de ces bureaux.

3 Pour ce faire, vous avez, normalement, des feuilles blanches à côté de vous et un
4 stylo. Et vous voyez le rétroprojecteur. Quand vous aurez fini de... dessiner, nous
5 allons mettre la petite feuille... le... l'huissier va venir vous aider, et vous mettrez la
6 feuille là, et on pourra tous regarder ensemble ce que vous avez fait ; d'accord ?

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 R. [12:41:21] M-hm.

9 Q. [12:41:22] Donc, je vais demander, dans un premier temps... Vous avez une
10 question ?

11 R. [12:41:30] *(Intervention inaudible)*

12 Q. [12:41:33] Normalement...

13 R. [12:41:36] C'est sur le papier ?

14 Q. [12:41:40] Sur le papier, papier libre, à l'ancienne. Et on pourra suivre, ensuite,
15 grâce au rétroprojecteur.

16 Alors, donc, moi, vraiment, ce qui m'intéresse, c'est que vous placiez au sein de ce
17 gros rectangle « bureau » les différents bureaux qu'il y a. Et, ensuite, nous
18 numéroterons ensemble pour leur donner une légende. Et, peut-être que je
19 proposerai aussi quelques questions sur des pièces que vous pourriez situer.

20 Donc, je vous laisse dessiner. Et, s'il vous plaît, vous pouvez avoir la gentillesse de
21 nous dire quand vous avez fini ou si vous avez une question.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:42:31] Juste une petite question, pour le Greffe : est-ce que
24 vous souhaitez que la conduite des annotations soit projetée sur les écrans en même
25 temps que le témoin les fait ?

26 Je ne sais pas si je m'exprime très bien.

27 Ou est-ce que vous souhaitez que je mette le sketch annoté, une fois fini, sur le
28 rétroprojecteur ?

1 M^e NAOURI : [12:42:50] C'est une très bonne question. Et je pense que ma réponse
2 est oui à toutes les deux. Je pense qu'on va prendre le dessin d'origine du témoin et,
3 fonction de ce qu'il a noté, on pourra le voir sur le rétroprojecteur, comme on avait
4 fait avec 0547. Et s'il l'annote, il le remettra à chaque fois devant le projecteur. Je
5 commenterai ce qu'il fait. Et il suffira de... de donner une cote à... au seul document.
6 C'est comme ça que je pensais procéder.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:43:21] À la fin du processus d'annotation, nous mettrons le
8 sketch sur le rétroprojecteur pour... pour le voir sur tous les écrans ; c'est bien ça ?

9 À la fin du processus d'annotation ou pendant le processus d'annotation, vous
10 souhaitez que ça soit vu...

11 M^e NAOURI : [12:43:28] (*Interrompant*) Alors, je viens de comprendre.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:43:29] ... constamment sur... par le rétroprojecteur ?

13 M^e NAOURI : [12:43:32] Vous m'excuserez, je viens de comprendre.

14 Est-ce qu'on filme quand il annote, c'est ça ? Si c'est possible, ce serait parfait. Si ce
15 n'est pas possible, je saurai m'adapter, il n'y a aucun problème.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:43:45] C'est possible, en effet. Nous allons procéder.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:44:43] Pour votre information, c'est à
20 présent visible sur le canal 2 de... des éléments de preuve.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 M^e NAOURI : [12:49:14]

23 Q. [12:49:14] Vous avez terminé, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:49:17] Je dirais... Je dirais oui. Je ne suis pas vraiment doué en... en croquis, en
25 schémas.

26 Q. [12:49:30] Mais merci d'avoir pris la peine. Et croyez-moi, pour nous, c'est très
27 utile, et vous avez fait un croquis qui est... qui est très clair. J'ai très peu de questions
28 de suivi, j'en ai quand même quelques-unes.

1 Donc, là où vous avez indiqué « bureau du directeur », est-ce que c'est donc là où...

2 c'était le bureau de... du directeur Mallo ; est-ce que c'est ce qu'on doit comprendre ?

3 R. [12:50:00] Oui, c'est bien cela.

4 Q. [12:50:03] D'accord.

5 Ensuite, vous avez mis, donc, « poste de police », c'est très clair. « Secrétariat ». Et

6 vous avez mis ensuite « bureau du CU » ; est-ce que... est-ce que vous pouvez nous

7 dire ce que c'est « CU » ? « Commandant d'unité », je suppose, mais je ne veux pas

8 présumer, et je vous pose la question.

9 R. [12:50:27] Vous l'avez si bien dit, « commandant d'unité ».

10 Q. [12:50:29] Merci beaucoup.

11 Et donc, je vois beaucoup de bureaux pour les enquêtes, donc ça, c'est les bureaux

12 des... des... des gens de votre équipe ; c'est ça ?

13 R. [12:50:37] Oui, c'est bien cela.

14 Q. [12:50:39] D'accord.

15 Et est-ce qu'il y a un lieu où il y a des archives ?

16 R. [12:50:45] Nous avons de l'espace au niveau du secrétariat pour... pour les

17 archives.

18 Q. [12:50:53] D'accord.

19 Et je vois « bureau du CU adjoint » ; pouvez-vous nous dire qui est le CU adjoint ?

20 R. [12:51:14] Et quand ?

21 Q. [12:51:15] Alors, en 2013 ? Puisque... Si je comprends bien, ce croquis est la suite

22 de votre croquis annexé à votre déclaration.

23 R. [12:51:25] C'était le bureau de... CU... CU adjoint... c'était le bureau, je crois, de

24 M. Patchanga, commandant Patchanga, qui était le CU adjoint.

25 Q. [12:51:48] D'accord.

26 Et dans... sur votre croquis, est-ce que vous pouvez nous indiquer le bureau de

27 Mangabass ?

28 R. [12:52:08] 2013 ?

1 Q. [12:52:10] Oui, oui, toujours 2013.

2 R. [12:52:23] Mangabass était dans le bureau de... de... parce que ça chevauchait un
3 peu entre lui et... En fait, il était... il devait être l'adjoint... ça... ça ne me revient pas.

4 Q. [12:52:40] Si vous ne vous souvenez pas, ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.
5 Vous nous dites seulement si vous vous souvenez..

6 R. [12:52:54] Oui.

7 Q. [12:52:54] Alors, vous, c'était lequel, votre bureau ?

8 R. [12:52:59] En tant que chef de service ?

9 Q. [12:53:01] Oui.

10 R. [12:53:03] C'est là où j'ai mis « seconde entrée », là.

11 Q. [12:53:08] Donc, à gauche de « seconde entrée », c'était votre bureau ; c'est ça ?

12 R. [12:53:14] Oui, c'est ça. Oui, c'est bien cela.

13 Q. [12:53:19] Dernière précision, est-ce que je lis correctement, « chambre forte » ?

14 R. [12:53:33] Oui, c'est là où est stocké l'armement.

15 Q. [12:53:39] D'accord. Donc, c'est là les quelques fois où vous avez fait référence,
16 par... par exemple, T-037, page 58, lignes 2 à 4 : « On a une chambre forte au sein de
17 l'OCRB. Il y a une arme forte où sont stockées les armes » ; c'est cette pièce-là ?

18 R. [12:54:06] Oui.

19 Q. [12:54:07] Allez-y, Monsieur le témoin.

20 R. [12:54:09] Oui, en fait, c'est... je me rafraîchis, c'est juste pour déplacer le bureau
21 du chef de service des enquêtes. C'est beaucoup... C'est... C'est pas contre ce...
22 contre le mur, mais c'est... Pardonnez mon erreur, c'est plutôt ici que là où je l'ai mis
23 initialement. Le bureau du chef de... c'est pas... Ce n'est pas plaqué au... ce n'est pas
24 plaqué, hein, c'est... c'est plutôt un peu centré.

25 Q. [12:54:33] Alors, merci pour cette précision.

26 Alors, on va juste noter, pour le transcrit, que vous avez donc barré là où il y avait
27 « chef du service des enquêtes », à droite de la... de l'autre sortie et que vous
28 mentionnez maintenant — merci, beaucoup — « chef de service enquête » sur

1 l'encadré qui se trouve plus au milieu. Voilà. Parfait.

2 Je vous remercie, Monsieur le témoin. Si vous n'avez pas d'autre commentaire à
3 faire, je vais demander à... à la Présidente si on peut faire enregistrer ce document et
4 lui donner une cote.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:19] Madame la greffière,
6 pouvez-vous nous donner un numéro ERN, s'il vous plaît ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:55:32] Oui. Ce document porte la référence
8 suivante : CAR-REG-0002-0095 – 9-5.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:40] Merci beaucoup.

10 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre.

11 M^e NAOURI : [12:55:45] Merci, Madame le Président.

12 Q. [12:55:47] Alors, vous mentionnez aussi dans votre déclaration antérieure, et je
13 vais vous lire un... un petit extrait – donc, c'est toujours l'onglet 1 pour la version
14 anglaise, l'onglet 2 pour la version française, CAR-OTP-2130-0883, donc à la
15 page 0909, paragraphe 62 : « Les Français portaient des uniformes militaires sans
16 épaulettes et sans l'insigne de leur grade et sans béret. L'un d'eux s'appelait Alain, il
17 utilisait le numéro de téléphone suivant... Ils cherchaient à établir s'il existait des
18 liens avec le djihadisme et faisaient partie d'une unité spécialisée dans l'évaluation
19 de la sécurité.

20 De temps à autre, ils me donnaient également un coup de main pour mes propres
21 enquêtes ; par exemple, en matière de téléphone portable. Ils semblaient être
22 envoyés pour une période de trois ou quatre mois, avant d'être remplacés par
23 d'autres rotations. »

24 Alors, moi, ma question, Monsieur le témoin, c'est de savoir comment, un peu plus
25 en détail, les Français vous aidaient dans vos enquêtes, notamment ces histoires de...
26 de téléphone portable ?

27 R. [12:57:19] Merci.

28 Vu l'ampleur de la situation qui a prévalu à cette période, le gouvernement français

1 avait décidé d'aider la Centrafrique en projetant le... la mission Sangaris à Bangui, je
2 crois.

3 Et au sein de... de cette mission, il y a... il y avait différentes unités qui... qui nous
4 aidaient dans le... l'interpellation des... des... des gens redoutés, bon, qui avaient
5 des armes, qui en faisaient usage, et cetera, et aussi pour évaluer... Leur mission,
6 c'était d'évaluer aussi la situation sécuritaire en Centrafrique, parce qu'ils rendaient
7 compte au fur et à mesure.

8 Donc, au cours de... de leurs patrouilles, eux-mêmes, ils sont souvent victimes de...
9 de certaines agressions, de lapidation, et cetera. Et qu'est-ce qu'ils font ?
10 Généralement, ils s'arrêtent, ils interpellent et ils emmènent à l'unité, et nous
11 essayons de... de voir clair dans ce qui se passe.

12 Quand ils parlent de... de... J'insiste sur... sur ce point, c'est quoi ? C'est que c'est...
13 c'était une mission... En fait, c'étaient des désengagés du Mali qui étaient venus en
14 Centrafrique et qui circulaient, qui patrouillaient. Et comme ils avaient affaire à
15 des... à nos confrères de... de confession peut-être musulmane, ils se disent que... ils
16 se sont dit... Leur première inquiétude, c'était quoi ? Parce qu'à Bangui, les routes
17 sont plus ou moins dégradées. Vous voyez, il y a des gens qui se permettent, sur leur
18 propre initiative, souvent, de colmater. Et pour eux, c'est dangereux, c'est... ça peut
19 être source de... on peut mettre des... des engins explosifs, et cetera.

20 Donc, à chaque fois qu'on mettait la main sur quelqu'un, ils cherchaient à faire un
21 rapprochement : est-ce que cet... cet individu n'est pas en contact avec un groupe
22 quelconque, et cetera.

23 Donc, voilà, en... généralement, on prend... on prend l'individu, on essaie de scruter
24 un peu, de voir qu'est-ce qu'il a dans son téléphone, a-t-il des appels à l'extérieur, et
25 cetera, sur... sur des réseaux... des... des réseaux sociaux. On essaie de voir quelles
26 sont les activités de ce... de ce dernier.

27 Bon, c'est... c'est... des fois, ça... ça... ça portait des fruits, et cetera. C'est... C'est un
28 peu dans ce but.

1 Q. [13:00:16] D'accord. Et justement, quand ils regardent le... le... vous regardez le
2 téléphone, vous scrutez le téléphone et les appels extérieurs, est-ce que des Français,
3 par exemple, prennent ces données, les traitent, reviennent vers vous ?

4 Est-ce qu'il y a un suivi de... de cette... de cette piste d'enquête ?

5 R. [13:00:42] En règle générale, c'était... c'était géré au niveau de... de mon bureau,
6 c'était géré au niveau de mon bureau. Je faisais une réquisition à expert auprès de
7 la... de la société de téléphonie, pour recouper des appels, et cetera. Les résultats
8 reviennent... C'est contresigné généralement par le Procureur, hein. Et puis, quand
9 ça revient, nous essayons de voir ça ensemble, nous essayons de voir ça ensemble.
10 Donc, nous avons, une fois, si vous me permettez de... trouvé dans le sac de... d'un
11 monsieur des séries de batteries mises côte à côte comme ça, et ils ont dit que ça, ça
12 peut être un dispositif de déclenchement de... Voyez-vous, donc, c'était un peu
13 comme ça, des pistes, et puis pour notre propre gouverne aussi, vous voyez.

14 Q. [13:01:44] D'accord.

15 Et alors, dernière question avant la pause pour finir sur ce thème, quand vous dites
16 « ils emmènent à l'unité et essaient de voir clair », donc, si je comprends bien, les
17 personnes sont interpellées par les Français, qui les emmènent à l'OCRB ; est-ce que
18 j'ai bien compris ?

19 R. [13:02:07] Oui, ils... il arrive qu'ils interpellent... qu'ils interpellent les... Bon, quand
20 ils veulent le faire, c'est... souvent, ils demandent notre appui. On arrive, parce qu'ils
21 n'ont pas des... ils ont des... des... c'est... c'est des militaires. C'est des militaires. À
22 bord de leur véhicule, ils ne peuvent pas. Donc, c'est nos véhicules. Dès qu'ils sont
23 sur les lieux, c'est avec nos véhicules qu'on essaie de... de... de prendre ces individus
24 sous escorte, afin de... de les emmener.

25 M^e NAOURI : [13:02:42] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je me tourne vers le juge Président, puisque je pense que c'est l'heure de la pause
27 déjeuner.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:02:47] Oui, tout à fait.

1 Monsieur le témoin, nous allons nous interrompre maintenant.

2 Nous allons donc aller déjeuner et nous reviendrons à 14 heures. Donc, la
3 pause-déjeuner sera brève. Nous reprendrons à 14 heures.

4 Maître Naouri, puis-je vous demander de combien de temps vous souhaitez encore
5 disposer avec ce témoin ?

6 M^e NAOURI : [13:03:08] Merci, Madame le Président.

7 Alors, comme vous le savez, nous avons plus de temps qui nous... qui nous reste.

8 Basée... et c'est une estimation, basée sur ce que... comme ça se passe, je pense que
9 nous aurons besoin pour une séance, peut-être un petit peu plus, mais pas plus que
10 ça.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:03:25] D'accord.

12 Donc, je vais lever l'audience. Et je vous demande de revenir à 14 heures.

13 Merci beaucoup.

14 M. L'HUISSIER : [13:03:36] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

16 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*

17 M. L'HUISSIER : [14:01:58] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:02:19] Bon après-midi à
21 tous et à chacun.

22 Je... Je vois que nous avons tous pu gérer une pause déjeuner raccourcie.

23 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre, et M^e Naouri va poursuivre son
24 contre-interrogatoire.

25 Vous nous avez dit que vous aviez encore besoin d'une session, voire un peu plus,
26 avant de terminer avec ce témoin. Alors, prenez pleine connaissance des problèmes
27 que nous avons quand il faut introduire un nouveau témoin. Il faut, chaque fois,
28 attendre... lever l'audience pendant une demi-heure pour que le Greffe puisse se

1 réorganiser.

2 Alors, je sais que vous avez été très généreuse avec le temps ces derniers temps, mais

3 je serais vraiment très heureuse si vous pouviez terminer le témoin aujourd'hui.

4 Donc, nous commençons à 14 heures à cette fin, d'ailleurs.

5 Qu'avez-vous à l'esprit ?

6 Est-ce que... Comme nous savons, nous avons tous besoin de 15 minutes

7 supplémentaires en fin d'audience. Donc, tenez-en compte, Maître Naouri.

8 Merci.

9 M^e NAOURI : [14:03:42] C'est noté, Madame le Président. Je vais faire de mon mieux,

10 ça devrait aller.

11 Q. [14:03:46] Alors, rebonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [14:03:50] Rebonjour, Madame.

13 Q. [14:03:52] Alors, je voudrais, maintenant, aborder une question différente, qui est

14 celle de la téléphonie.

15 M^e NAOURI : [14:03:58] Et, pour la question suivante, je vais demander, par mesure

16 de précaution, à passer en huis... en séance à huis clos partiel très... de manière très

17 courte, mais pour passer une question.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:04:09] Madame la greffière

19 d'audience, pourrait... pourrait-on passer en huis clos partiel, je vous prie ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 04)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé).

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 14 h 06*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:06:01] Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:06:05] Merci beaucoup.

16 Maître Naouri, poursuivez.

17 M^e NAOURI : [14:06:16] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [14:06:18] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin — donc,

19 ce sera l'onglet 68 de notre liste de notification, c'est le CAR-D33-0014-0010.

20 M^e NAOURI : [14:06:58] Et nous prenons la main, Madame la greffière, Monsieur

21 l'huissier d'audience, pour montrer cette pièce.

22 Donc, cette pièce va s'afficher, Monsieur le témoin, si je ne me trompe pas, sur la

23 chaîne « *Evidence 2* ».

24 Alors, on me dit dans l'oreillette que l'ordinateur qui nous permet de montrer la

25 pièce a un écran noir. Je ne sais pas si...

26 Et on me dit dans l'oreillette que c'est bon.

27 Q. [14:07:19] Alors, Monsieur le témoin, ce document...

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:21] C'est sur le canal n° 2.

1 M^e NAOURI : [14:07:25] Merci beaucoup.

2 Q. [14:07:25] Alors, donc, vous avez devant vous, donc, un document qui a été
3 initialement établi par le Bureau du Procureur, qui porte sur vos échanges
4 téléphoniques pendant la période allant du 17 mai 2013 au 23 novembre 2013.

5 Alors, ma première question, Monsieur le témoin : est-ce que vous connaissez un
6 dénommé Hamit Tidjani ?

7 R. [14:07:57] Oui, je le connais très bien.

8 Q. [14:08:06] Alors, nous allons donc nous rendre sur cette compilation.

9 Donc... Et, à la ligne 6, nous voyons que, le 4 août 2013, à 17 h 31 min et 22 s, vous
10 avez envoyé un SMS à Hamit Tidjani.

11 Et à la ligne suivante, la ligne 7, nous voyons que, le même jour, le 4 août 2013 à 17 h
12 31 min et 34 s, vous envoyez un second SMS à Hamit Tidjani.

13 Est-ce que vous vous souvenez de ces échanges — et c'est les seuls échanges que
14 nous avons trouvés avec Hamit Tidjani en 2013, en août 2013 ?

15 R. [14:09:22] Oui, je vois effectivement qu'il y a eu échanges de... mais toujours
16 est-il... je voudrais dire que... qu'Hamit Tidjani est... c'était... c'était un ami, hein,
17 c'était un ami, certes, qui a peut-être rejoint les... les rangs de la Séléka. Je l'ai croisé
18 quand j'étais au Caire. On a toujours été... On a toujours été de... de bons amis, hein.

19 Q. [14:10:00] D'accord. Donc, quand vous échangez en début août 2013, sur quel...
20 sur quel plan vous placez-vous ?

21 Est-ce que c'est un plan professionnel ou personnel ?

22 R. [14:10:27] Je crois que c'était personnel, hein — personnel, personnel.

23 Q. [14:10:42] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

24 Donc, ensuite, on voit sur ce document — cette fois-ci, c'est la ligne 3 — des échanges
25 avec un monsieur qui s'appelle Mboli Ngoumba Crépin. On voit que, le 24 juin 2013,
26 à 17 h 41, Crépin Mboli Ngoumba vous appelle pour une durée de 2 minutes et
27 13 secondes.

28 Alors, est-ce que vous vous souvenez de quelle était la position de... de Crépin Mboli

1 Ngoumba, à ce moment-là, le 24 juin 2013 ?

2 R. [14:11:32] Mboli Ngoumba Crépin était... devait être ministre de... du Travaux
3 publics.

4 Q. [14:11:35] D'accord.

5 Et quels étaient vos rapports avec le ministre des Travaux publics en 2013 — plus
6 exactement en juin 2013 ?

7 R. [14:11:53] Bon, je puis dire ceci : Mboli... Mboli Crépin Ngoumba, c'était aussi un
8 ami. Nous... Nous étions dans la même association... dans une association sportive,
9 hein, de... notamment de basketball. C'est à ce titre que... qu'on avait eu un échange.

10 Q. [14:12:17] Merci.

11 Donc, si je comprends bien, en juin 2013, quand vous échangez, ça ne correspond...
12 ça... — pardon — ça ne porte pas sur votre activité professionnelle ; correct ?

13 R. [14:12:40] Correct. Correct, Madame.

14 Q. [14:12:42] D'accord.

15 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez M. Thierry Lébéné ?

16 R. [14:13:00] Non. Non. Je ne connais pas M. Thierry Lébéné.

17 Q. [14:13:19] Et si je vous dis « 12 Puissances », Monsieur le témoin ?

18 R. [14:13:25] 12 Puissances, oui, je sais que c'était un membre des... Thierry Lébéné...
19 un membre des... des... des Anti-balaka, mais, bon, on n'était pas en contact, hein.
20 C'était dans le cadre... Je ne sais pas... 17 heures... 17 heures... 11 heures...

21 Q. [14:13:52] Alors, oui, on va regarder ensemble, justement.

22 Donc, vous voyez, sur ce document, à la ligne 1, on peut voir que, le 17 mai 2013, à
23 17 h 11 min, vous envoyez un SMS à Thierry Lébéné qui est, en effet, connu sous le
24 nom de « 12 Puissances ».

25 À la ligne 4, on peut voir que, le 13 juillet 2013 à 13 h 16 min, vous... vous appelez
26 Thierry Lébéné, mais ça dure deux secondes.

27 À la ligne 8, on peut voir que, le 6 septembre 2013 à 11 h 04, vous laissez un message
28 vocal à Thierry Lébéné, d'une durée de 54 secondes.

1 À la ligne 9, on peut voir que, le 25 septembre 2013 à 11 h 48, vous appelez Thierry
2 Lébéné pendant une minute et 56 secondes.

3 À la ligne 10, on peut voir que le même jour, donc toujours le 25 septembre 2013 à
4 13 h 37 min, vous appelez Thierry Lébéné pendant 17 secondes.

5 À la ligne 11, on peut voir que, le 3 octobre 2013, à 17... à 10 h 47 min — pardon —,
6 vous appelez Thierry pendant... Thierry Lébéné pendant 31 secondes.

7 À la ligne 12, on peut voir que, le 24 octobre 2013 à 17 h 46 min, vous appelez
8 Thierry Lébéné pendant trois minutes et cinq secondes.

9 Et à la dernière ligne, la ligne 13, on peut voir que, le 23 novembre 2013 à... à 17 h 06,
10 vous appelez Thierry pendant trois secondes.

11 Alors, est-ce que vous vous rappelez avoir eu des contacts réguliers avec Thierry
12 Lébéné en 2013, Monsieur le témoin ?

13 R. [14:16:24] Euh... Permettez-moi de poser la question : est-ce que c'est des... des
14 appels sortants à partir de... de mon mobile ?

15 Q. [14:16:36] Alors, c'est des appels entrants sur votre numéro, qui entrent sur votre
16 numéro à vous et qui durent, donc, parfois quelques secondes, comme on a pu le
17 voir, et parfois, à la ligne 9, on voit ici que l'appel entre vous et le numéro, donc, de
18 Thierry Lébéné et le vôtre, dure 11 heures... pardon, dure une minute... —
19 excusez-moi, Monsieur le témoin — dure une minute et 56 secondes, par exemple.

20 À la ligne 12, on peut voir un échange qui a duré trois minutes et 5 secondes. Donc,
21 ce sont des échanges qui ont lieu sur votre numéro, qui est son numéro entrant...
22 entrant sur votre téléphone.

23 R. [14:17:22] Bon, je pourrais éventuellement donner une explication, parce
24 qu'hormis... hormis Hamit Tidjani, Mboli Ngoumba avec qui nous avons des... des
25 relations personnelles privées, mais les autres, en ce qui concerne Thierry Lébéné,
26 bon, je... je crois comprendre que, vous voyez, étant... étant à l'unité, je... quand je
27 parle de l'OCRB, nous avons pu mettre la main sur... à l'époque... au moment des
28 faits, beaucoup des... des gens appartenant, par exemple, au groupe anti-balaka, et

1 cetera. Et étant donné que mon numéro n'est pas porté secret... secret, très souvent,
2 ils tentent de me... de me joindre pour... pour avoir quelques explications, et cetera.
3 Souvent, aussi, hein, souvent aussi, c'est des... des... des menaces que je recevais.
4 Donc, mais en contact comme ça avec Lébéné, là, non, j'ai jamais... c'est ce que... la
5 moindre des choses que je puisse dire.

6 Q. [14:18:45] D'accord.

7 Et donc, quand vous vous parlez pendant quelques minutes, vous... vous nous dites
8 que vous parlez... — pardon — Je ne suis pas sûre de comprendre de... de quoi
9 vous parlez pendant ces quelques minutes, quand vous échangez ; est-ce que vous
10 pouvez nous préciser ?

11 Par exemple, est-ce que vous leur donniez des... des renseignements ?

12 Est-ce qu'il vous donnait des renseignements ?

13 Comment ça se passe ?

14 R. [14:19:10] Non. Si, par exemple, Thierry Lébéné est... est du... du... du groupe
15 anti-balaka, c'est... j'avais aucune accointance avec... avec qui que ce soit. Tout au
16 contraire, ils étaient traqués aussi.

17 Mais, vous savez, quelqu'un prend son téléphone, vous appelle, c'est... pendant cette
18 période, il peut ne pas décliner son identité et il vous... se met à vous demander :
19 qu'est-ce qui se passe, pourquoi vous faites ci, pourquoi vous faites ça ? Et cetera.
20 Bon, je crois qu'on en a eu tellement, hein. Mais les contacts comme ça pour
21 échanger, sur quoi, je ne sais avec... notamment ce... ce Thierry Lébéné, là.

22 Q. [14:19:59] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 Je voudrais passer à un autre sujet, qui sont vos contacts avec le Bureau du
24 Procureur.

25 Alors, nous avons vu, dans un extrait qu'on a lu aujourd'hui, que votre premier
26 contact avec le Bureau du Procureur a eu lieu le 12 février 2015, quand on a discuté
27 de... du rapport d'enquêteur. Et je vais vous donner la référence, dans un instant, de
28 quand on avait déjà cité ce rapport.

1 Alors, je vais vous lire un autre extrait de ce rapport, pour comprendre un petit peu
2 plus comment se passe ce premier échange. Et c'est le document qui était en anglais,
3 pour votre mémoire.

4 Alors, il s'agit de l'onglet 33 de notre liste de notification, CAR-OTP-2130-4041.

5 Et à la page 4041, il est dit, donc, que le 12 février 2015, l'enquêteur senior X — je ne
6 dis pas leurs noms, parce qu'on est en audience publique — et l'enquêteur Y ont
7 rencontré P-0787 — donc, c'est votre pseudo, Monsieur le témoin — à Bangui, qui
8 était le directeur de l'OCRB à l'époque. Lors de cette rencontre, il n'y a pas eu la
9 collecte d'éléments de preuve ou d'informations probatoires, puisque cette rencontre
10 se limitait à comprendre le rôle de l'OCRB. Néanmoins, il a été établi que des
11 éléments de la Séléka étaient présents à l'OCRB en 2013. Et il a été évalué que
12 l'OCRB pouvait potentiellement qu'avoir un rôle limité dans l'assistance du Bureau
13 du Procureur avec des demandes d'arrestation.

14 Et pour le dossier, je précise que nous en avons parlé au transcrit d'aujourd'hui —
15 page 26, ligne 10 à page 28, ligne 9.

16 Alors, ma première question pour vous, Monsieur le témoin, c'est : on comprend ici
17 que vous avez été contacté initialement pour aider les enquêteurs du Bureau du
18 Procureur dans leurs enquêtes. Est-ce que vous leur avez proposé de l'aide ; et si oui,
19 quel type d'aide ?

20 R. [14:22:46] Oui, mais c'est en fonction de... des informations qu'ils recherchaient.
21 C'est juste ça.

22 Q. [14:22:56] D'accord.

23 Alors, quel type d'informations recherchaient-ils ?

24 R. [14:23:12] Euh... Toutes les activités, euh... qui se... qui se seraient déroulées à...
25 à... dans l'enceinte de l'OCRB de manière extrajudiciaire, et cetera, les... les cas de
26 violation, les cas de torture, et cetera. Je... Je crois que c'est... c'est juste ça.

27 Q. [14:23:35] D'accord.

28 Alors, là, on nous dit que... que l'OCRB ne pouvait avoir potentiellement avoir

1 qu'un rôle limité dans l'assistance du Bureau du Procureur avec demandes
2 d'arrestation. Alors, je suppose que vous avez donc parlé de demandes
3 d'arrestation ; est-ce que vous vous souvenez d'une discussion qui a... a... a porté
4 sur des demandes d'arrestation potentielles ou éventuelles ?

5 R. [14:24:07] Demandes d'arrestation de... de qui ?

6 Q. [14:24:11] Alors, Monsieur le témoin, c'est ce que j'essaie de... de savoir, puisque,
7 moi, je n'étais pas là. Je vous lis ce que nous ont rapporté les enquêteurs du Bureau
8 du Procureur dans leur rapport.

9 Dans leur rapport, ils disent : « Il a été évalué que l'OCRB pouvait potentiellement
10 qu'avoir un rôle limité dans l'assistance du Bureau du Procureur avec des demandes
11 d'arrestation. ».

12 Donc, pour évaluer le rôle limité de l'assistance de l'OCRB, moi, la seule question
13 que je vous pose — si vous vous en souvenez —, c'est : est-ce que vous avez discuté
14 de l'arrestation d'individus ?

15 Et si oui — si vous vous en souvenez —, lesquels ?

16 R. [14:24:57] Non, je ne... je ne me souviens pas de... je ne me souviens pas de ça.
17 Demander d'arrêter qui auprès de qui ? J'ai... Je crois que ce contact était dans un
18 rôle un peut, peut-être, descriptif, de dire comment l'OCRB fonctionnait, qu'est-ce
19 qu'il y a eu comme problèmes. Je ne suis pas allé loin pour dire qu'il fallait procéder
20 à des arrestations. Je crois que c'est... c'est pas mon rôle.

21 Q. [14:25:27] Merci, Monsieur le témoin.

22 Vous nous commentez ce que vous savez par rapport à ce que les enquêteurs ont mis
23 dans leur rapport. C'est très bien comme ça, et vous nous dites.

24 Alors, cette première rencontre, justement, avec les enquêteurs du Bureau du
25 Procureur, est-ce que... vos supérieurs hiérarchiques ont-ils été mis au courant, hein
26 — cette rencontre du 12 février 2015 ?

27 R. [14:25:57] Euh... euh... bien sûr que non.

28 Q. [14:26:02] D'accord. Et pendant cet échange, est-ce que les enquêteurs prennent

1 des notes ?

2 R. [14:26:11] Oui, toujours, ils prennent des notes.

3 Q. [14:26:17] Est-ce qu'ils vous montrent le résultat de... de leurs notes, est-ce qu'ils
4 vous font signer un document ce jour-là, pendant cette première rencontre ?

5 R. [14:26:29] Non, ils ne m'ont pas montré de document, ils ne m'ont pas fait signer
6 de document, apparemment. Je... Si ma mémoire est bonne, ils ne m'ont pas fait
7 signer un document. Je ne sais pas. Je ne sais pas. Je ne pense pas.

8 Q. [14:26:47] Aucun problème. Si vous ne savez pas, vous nous dites.

9 Alors, est-ce que, lors de cette rencontre, vous avez donné des noms de personnes
10 qui pourraient être intéressantes pour les enquêteurs... pour les enquêtes du Bureau
11 du Procureur — des personnes qu'on dit d'intérêt, hein ?

12 R. [14:27:28] Je ne sais pas si j'ai donné des noms. Je... Je risque de me tromper, hein.
13 Je... Je ne sais pas, je ne sais pas si j'ai donné des noms.

14 Q. [14:27:40] Aucun problème.

15 R. [14:27:42] Aucun problème.

16 Q. [14:13:43] Merci, Monsieur le témoin.

17 Alors, est-ce que pour cette première rencontre, vous avez reçu des *per diem* — par
18 exemple, des remboursements de dépenses journalières ?

19 R. [14:27:54] Non.

20 Q. [14:27:57] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un l'extrait d'un transcrit
21 d'une personne qui a été interrogée par le Bureau du Procureur de la CPI à Bangui et
22 qui nous dit... et je cite le transcrit 32, à partir de la page 92, ligne 20.

23 La question était : « Vous signez un document lors de cette première rencontre,
24 est-ce que vous vous souvenez ? »

25 « Oui, je crois, je crois, je ne sais pas si c'est à la fin des auditions, quand j'ai signé... »

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:28:38] Madame la Présidente, j'ai hésité à
27 interrompre ma contradictrice dans ce contre-interrogatoire, mais je crois qu'il faut
28 donner un peu plus de contexte. À quoi fait-elle référence quand elle fait référence à

1 cette personne-là ? Cette personne, justement, a-t-elle reçu le *per diem* ? Est-ce qu'on
2 l'a défrayée de ses dépenses parce qu'elle est arrivée au bout d'une procédure de
3 déposition, déclaration qui aura été déposée ? Tout cela n'est pas très clair.

4 Elle utilise cet exemple pour présenter ça au témoin en disant : « Ah, cette personne
5 a été payée à la première réunion, donc vous aussi, vous auriez dû être payé à la
6 première réunion. »

7 Je ne pense pas que ce soit légitime d'utiliser ces éléments qui sont... qui coulent de
8 source et qui sont, de toute façon, mis à plat par le Bureau du Procureur pour
9 essayer d'inférer des conclusions de la part du témoin. Il a déjà dit qu'il n'avait pas
10 été payé suite à ce premier contact.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:29:44] Merci, Madame
12 Makwaia. Et je comprends tout à fait ce que vous venez de nous expliquer, mais,
13 finalement, le témoin peut très bien nous... lui dire... nous dire si, à un moment ou à
14 un autre, il a reçu l'argent, * que ce soit des *per diem* ou des frais médicaux. C'est à lui
15 de nous dire, finalement.

16 Madame Naouri, poursuivez.

17 M^e NAOURI : [14:30:10] Merci, Madame la Présidente.

18 Donc, je vais reprendre le... la lecture de l'extrait.

19 Q. [14:30:16] Donc, transcrit... que je me perde pas, transcrit 32, page 92, donc :
20 « Vous signez un document lors de cette première rencontre ; est-ce que vous vous
21 souvenez ? ».

22 « Oui, je crois, je crois. Je ne sais pas si c'était à la fin des auditions quand j'ai signé,
23 parce qu'on a pris presque deux jours, mais je crois, premier jour, j'ai signé un
24 papier. Généralement, nous, on appelle ça les *per diem*. Les heures que j'ai, je crois, si
25 je ne me trompe pas, le lendemain quand on a fini, on m'a donné ma déclaration, j'ai
26 lu, relu, on a signé, et eux aussi ont contresigné ce document. ».

27 « Là, c'est la première rencontre, et vous, vous dites que vous avez signé des *per*
28 *diem*, on appelle ça, nous, les *per diem*. Vous vous souvenez combien était ce *per*

1 *diem*, Monsieur le témoin ? » Ça, c'est la question de suivi.

2 « 2 000, 2 500 ou 4 000 francs, je crois. C'était juste pour le transport. »

3 Et un autre témoin, on ne dit pas son nom pour ne pas l'identifier, a dit — et ça, c'est
4 un transcrit 036, page 47, à partir de la ligne 23 :

5 « Très bien. Merci, Monsieur le témoin. Alors... » — c'est la question, hein — « Alors,
6 est-ce que vous avez reçu des *per diem* de la part du Bureau du Procureur, c'est-à-dire
7 des remboursements pour des frais journaliers, par exemple lors de votre prise de
8 témoignage ? »

9 « Merci. Non, lorsque j'ai terminé les entretiens, ils m'ont remis 4 000 francs CFA. Je
10 suppose, c'est pas précisé, mais 4 000, pour payer le taxi, mais pour l'ensemble de ma
11 déclaration, je n'ai pas été payé pour faire cette déclaration. »

12 Alors, ma question, Monsieur le témoin, pendant votre... pendant vos différentes
13 rencontres que vous avez eues lors des enquêtes de l'Accusation — on verra plus
14 tard que vous avez eu différentes rencontres —, est-ce que vous avez reçu des *per*
15 *diem*, par exemple pour vous dédommager des frais de transport ?

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:32:24] Je maintiens mon objection, Madame la
17 Présidente.

18 Il s'agit de deux scénarios complètement différents qui sont présentés au témoin.

19 D'après l'exemple qu'elle a cité à 79... à la page 79, ligne 10, il est évident et/ou il est
20 clair, d'après ces exemples, disais-je — il s'agissait de la ligne première —, que * ces
21 personnes avaient terminé et signé leur témoignages avec les enquêteurs du Bureau
22 du Procureur.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:57] Madame Makwaia,
24 alors, M^e Naouri a lu une partie d'un texte pour au moins l'un des témoins. Et nous
25 étions ici lorsque ce témoin est venu témoigner, et il a mentionné qu'il avait reçu une
26 somme d'argent le premier jour. Si je me souviens, comme ça au pied levé, il avait
27 parlé d'argent pour de la nourriture et puis pour le... pour le transport, parce que
28 lorsqu'il a parlé aux enquêteurs, il se trouvait dans un lieu différent et il a dû venir

1 les retrouver à Bangui. Donc, que la question soit posée, et le témoin pourra y
2 répondre. S'il n'a pas reçu d'argent, il le dira, qu'il n'a pas reçu d'argent.

3 Q. [14:33:41] Monsieur le témoin, pourriez-vous avoir l'amabilité de répondre à la
4 question, s'il vous plaît ?

5 R. [14:33:49] Pfff, je n'ai pas reçu d'argent.

6 M^e NAOURI : [14:33:54] Merci, Madame le Président.

7 Q. [14:33:57] Et merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, est-ce que vous vous souvenez combien de temps après cette rencontre de
9 février 2015 — pardon, je ne voulais pas me tromper dans la date — vous rencontrez
10 à nouveau les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

11 R. [14:34:19] Ce sera en 2016.

12 Q. [14:34:28] D'accord.

13 Est-ce que vous vous souvenez du mois ?

14 R. [14:34:32] Neuvième mois, je pense... Non... Je ne me souviens pas, mais ça...
15 neuvième mois, par là.

16 Q. [14:34:48] D'accord.

17 Alors, toujours dans le... le même rapport d'enquêteur dont on parlait à l'instant —
18 l'onglet 33 dans notre liste de notification, CAR-OTP 2130-4041 —, il est indiqué que
19 vous... que les enquêteurs vous appellent pour organiser votre prise de déclaration
20 le 15 juillet 2016, mais que vous préférez les rencontrer en dehors de Bangui ; est-ce
21 que ça vous rafraîchit la mémoire ?

22 R. [14:35:19] Effectivement, c'était une option qui m'avait été... une proposition faite :
23 « Si vous ne voyez pas d'inconvénient pour votre sécurité, et cetera, nous pouvons
24 tenir cette rencontre hors de Bangui. Dites-nous où est-ce que, plus facilement, on
25 peut vous rencontrer pour que les trois jours durant, nous en parlions ». C'est
26 comme ça que le Cameroun a été... Le plus facile, c'était ça.

27 Q. [14:36:02] D'accord.

28 Mais ce n'est pas vous qui demandez que la prise de témoignage soit prise...

1 R. [14:36:08] (*Interrompant*) Non...

2 Q. [14:36:09] ... en dehors de Bangui ?

3 Attention aux chevauchements, Monsieur le témoin.

4 R. [14:36:11] Non, ce n'est pas moi. C'est pas moi.

5 Q. [14:36:14] Est-ce que vous informez vos supérieurs hiérarchiques de cette
6 rencontre au Cameroun ?

7 R. [14:36:22] Pour que je quitte Bangui, il me faut une autorisation par rapport à mon
8 rang, à mon grade. Il me faudra une autorisation spéciale de sortie. Donc, un
9 document m'a été remis. J'ai... J'ai présenté aux... à mes chefs hiérarchiques, qui
10 m'ont délivré l'autorisation de sortie. C'est comme ça je suis allé.

11 Q. [14:36:48] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous demander : est-ce que vous
12 disposez encore d'une copie de cette autorisation de sortie ?

13 R. [14:37:07] De... Dans mes archives personnelles ?

14 Q. [14:37:11] Par exemple.

15 R. [14:37:13] Oui, si je... si je fouille bien, je pourrais retrouver.

16 Q. [14:37:18] Merci.

17 Alors, on vous demandera peut-être de fouiller un petit peu, de la retrouver, et on
18 passera par les canaux officiels ; d'accord ?

19 R. [14:37:33] D'accord.

20 Q. [14:37:34] Alors, donc, à la suite de ce... cet appel téléphonique dont on nous
21 parle dans le rapport d'enquêteurs du 15 juillet 2016, vous avez un entretien
22 préalable au téléphone avec les enquêteurs de l'Accusation, n'est-ce pas ?

23 R. [14:37:59] Oui.

24 Q. [14:37:59] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu comment se
25 passe ce... cet entretien préalable au téléphone ?

26 R. [14:38:06] En fait, cet entretien préalable, c'est pour les dispositions pratiques, les
27 dispositions sécuritaires, de ne pas divulguer quoi que ce soit, et cetera. Je... Et une
28 fois... une fois sur... sur les lieux, voilà comment cela devrait se passer. C'était...

1 C'était du pratique.

2 Q. [14:38:35] D'accord.

3 Est-ce que vous discutez aussi de sujets de fond lors de cet entretien préalable ?

4 Quand je dis « sujets de fond », je veux dire pas... pas la pratique de l'organisation
5 de la rencontre ou vos obligations en tant que personne qui coopérait avec le Bureau
6 du Procureur ; est-ce que vous parlez de... de... d'éléments factuels ?

7 R. [14:39:01] À ma connaissance, non, on n'a pas discuté des problèmes de... de fond,
8 puisque c'était... comme vous l'avez dit, c'était au téléphone.

9 Q. [14:39:10] D'accord.

10 Et est-ce que les enquêteurs vous disent s'ils prennent des notes, lors de cet entretien
11 préalable ?

12 R. [14:39:18] Au téléphone, s'il vous plaît ?

13 Q. [14:39:24] Toujours au téléphone.

14 Est-ce qu'ils vous informent, pendant cette conversation, par exemple, qu'ils
15 prennent des notes ?

16 R. [14:39:34] Non, je ne suis pas informé là-dessus.

17 Q. [14:39:38] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, maintenant, je voudrais en venir à votre rencontre, donc, à Yaoundé.

19 Alors, laissez-moi juste vérifier, parce que je ne voudrais pas vous citer un passage
20 non... non nécessaire.

21 Alors, à Yaoundé, qui est-ce qui couvre vos frais de déplacement ?

22 R. [14:40:26] Ben, le... le... l'organisation, le Bureau du Procureur qui m'a appelé
23 m'a... a mis à ma disposition un titre de transport et un séjour.

24 Q. [14:40:41] D'accord.

25 Alors, est-ce que vous devez avancer des frais dont vous demandez remboursement
26 ou est-ce que tout est pris en charge, Monsieur le témoin ?

27 R. [14:40:58] En fait, c'est... là où je pourrais avoir des... des difficultés de transport
28 entre mon domicile et l'aéroport, ce genre de... de trucs pourraient m'être

1 remboursés. C'est... C'est...

2 Q. [14:41:26] D'accord.

3 Mais vous, est-ce que vous, par exemple — je suppose, hein, arrêtez-moi, si je me

4 trompe —, vous avez été à l'hôtel ?

5 C'est vous qui payez l'hôtel ou c'est déjà payé pour vous ?

6 R. [14:41:45] L'hôtel était déjà payé.

7 Q. [14:41:47] Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que, donc... Une question... Une dernière question sur ces histoires de frais :

9 est-ce que vous avez soumis des factures, à un moment donné, au Bureau du

10 Procureur pour ce séjour lors... au Cameroun — si vous vous en souvenez ?

11 R. [14:41:56] Non, aucune facture.

12 Ben, sinon, là où les... les rencontres se tenaient était différent de là où je séjournais.

13 Eux-mêmes, ils n'étaient pas dans l'hôtel, on se rencontrait. Donc, j'avais obligation

14 d'avoir un moyen de transport, un taxi, par exemple, pour faire cet aller-retour.

15 Donc, c'est juste, je crois que c'est la... cette charge qui, bon, ben, auquel ils

16 faisaient... ils faisaient face.

17 Q. [14:42:40] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, justement, pendant cette prise de... de déclaration, est-ce qu'un interprète

19 était présent ?

20 R. [14:42:55] Oui, il y avait... il y avait un interprète.

21 Q. [14:43:06] D'accord.

22 Et donc, les enquêteurs, ils communiquaient avec vous en anglais exclusivement ?

23 R. [14:43:13] Exclusivement en anglais.

24 Q. [14:43:25] D'accord.

25 Alors, lors de votre prise de témoignage, est-ce que vous pouvez nous dire si les

26 enquêteurs, spécialement du fait de votre fonction, vous posent des questions

27 directives, c'est-à-dire des questions où vous répondez par « oui » ou par « non » ?

28 R. [14:43:40] Oui, c'est... c'est... c'est arrivé. Nous avons quand même eu trois jours

1 de... d'entretien. Il est arrivé des fois que... mais... mais ils avaient toujours cette
2 latitude de... de... de me laisser... de me laisser cette latitude — pardon — de...
3 d'argumenter, toujours, hein, un tout petit peu ce... la question... la réponse.

4 Q. [14:44:08] Merci, Monsieur le témoin.

5 Alors, je vais vous lire un extrait d'une personne qui a témoigné devant cette Cour —
6 donc, c'est le T-034, page 37, lignes 20 à 27 : « J'avais une dernière question sur votre
7 prise de... de déclaration : » — ça, c'est la question — « est-ce que vous vous
8 souvenez comment sont posées les questions ? Est-ce que les questions étaient
9 directives ou non, lorsqu'on vous interrogeait ? »

10 Et la réponse, c'est... c'est plus ou moins la même question que je vous ai posée. La
11 réponse, c'est : « Alors, ils posaient des questions qui vont directement aux preuves
12 qu'il est en train de chercher. »

13 Alors, est-ce que vous partagez cette analyse, Monsieur le témoin ?

14 R. [14:44:53] Non, je la partage pas. Je ne la partage pas, non.

15 Q. [14:44:58] Merci. J'attendais les cinq secondes. Vous nous avez bien entendu, ne
16 vous inquiétez pas.

17 Alors, pouvez-vous nous dire à quel moment vous avez relu et signé votre
18 attestation ?

19 R. [14:45:25] C'est une fois qu'on avait terminé le... les séances... les séances de... de
20 questions-réponses.

21 Q. [14:45:33] D'accord. Et est-ce qu'à ce moment-là, vous apportez des changements
22 ou des corrections, lors de cette relecture avant signature ?

23 R. [14:46:02] Ben, toujours, avec un peu de recul, on a... on se dit que, peut-être, oui,
24 on avait dit ça, on a repris... Je crois que c'est... c'est un peu le règle à jeu... la règle
25 du jeu, hein. On essaie de... à la relecture, de dire, oui, oui, c'était mieux de dire
26 comme ça, la forme... C'est-à-dire la transcription, souvent, ça... ça pose problème,
27 ça peut poser problème, d'une langue à une autre.

28 Q. [14:46:27] D'accord.

1 Et est-ce qu'à un moment, pendant cette rencontre, on vous demande de vous
2 identifier, Monsieur le témoin ?

3 R. [14:46:39] Absolument, je me suis fait identifier.

4 Q. [14:46:42] Comment vous êtes-vous identifié ?

5 R. [14:46:53] Mon document de voyage et puis... et, entre autres, je... je donne ma...
6 ma... ma petite identité, qui suis-je.

7 Q. [14:47:07] Alors, juste pour compléter, votre document de voyage, c'était quoi que
8 vous leur avez montré ?

9 R. [14:47:16] Mon... Mon passeport.

10 Q. [14:47:21] D'accord.

11 Je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin — c'est le
12 CAR-OTP-2036-0451, l'onglet 65 de notre liste de notification.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Je pense qu'on va changer la chaîne pour vous, Monsieur le témoin.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 R. [14:48:13] Ah ! D'accord.

17 M^e NAOURI : [14:48:16] Merci, Monsieur l'huissier.

18 Q. [14:48:18] Alors, est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

19 R. [14:48:21] Oui, je le vois.

20 Q. [14:48:23] De quoi s'agit-il ?

21 R. [14:48:26] D'une page de... de mon passeport comportant la photo.

22 Q. [14:48:31] Est-ce que c'est cette pièce d'identité que vous avez montrée aux
23 enquêteurs du Bureau du Procureur...

24 R. [14:48:39] *(Interrompant)* Oui.

25 Q. [14:48:40] ... lors de votre rencontre à Yaoundé ?

26 R. [14:48:42] Oui, c'est... c'est bien ce... ce document.

27 Q. [14:48:54] D'accord.

28 Alors, on voit la date d'expiration : 11 septembre 2017. Est-ce que, depuis lors, vous

1 avez un autre... vous avez obtenu un autre passeport ?

2 R. [14:49:12] Oui. Deux autres, d'ailleurs.

3 Q. [14:49:20] Merci.

4 Est-ce qu'à un moment donné, l'Accusation vous a demandé de vous identifier à
5 nouveau, après cette rencontre à Yaoundé ?

6 R. [14:49:32] Non. Non.

7 Q. [14:49:34] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, je voudrais vous demander... vous montrer un document — pardon, c'est
9 l'onglet 62 de notre liste de notification.

10 Et j'en ai donc fini avec celui-ci, merci.

11 CAR-OTP-2054-0950, et je voudrais qu'on aille à la page 0951.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Alors, vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

14 R. [14:50:19] Mm-hm.

15 Q. [14:50:19] Alors, on peut zoomer peut-être un tout petit peu.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Il s'agit d'une... Onglet 62. Il s'agit d'une autorisation d'audition du ministère de la
18 Sécurité centrafricaine, afin que des personnes soient auditionnées par les
19 enquêteurs de la CPI.

20 Et au numéro 4, on voit votre nom, Monsieur le témoin, en tant qu'ancien officier
21 supérieur de l'OCRB, et on voit que la date, c'est le 12 mai 2017. Donc, il s'agit d'un
22 document postérieur à votre rencontre à Yaoundé, en 2016.

23 Alors, première question : est-ce que vous avez déjà vu ce document, Monsieur le
24 témoin ?

25 R. [14:51:25] Je le découvre là, hein. Je le découvre, ce document.

26 Q. [14:51:32] D'accord.

27 Alors, est-ce que vous avez reçu une autorisation autre — donc, que celle-ci que
28 vous découvrez aujourd'hui — pour continuer à collaborer avec les enquêteurs du

1 Bureau du Procureur, de la part de votre hiérarchie ?

2 M^e NAOURI : [14:51:50] Et j'en ai donc fini avec ce document, Madame la greffière,
3 Monsieur l'huissier.

4 R. [14:51:58] Que je répondre ? C'est bon ?

5 Q. [14:52:09] Allez-y, allez-y.

6 R. [14:52:14] Oui, je... je pense que, peut-être, ni moi ni certains collègues qui y
7 figurent sont destinataires de cette note. À qui le ministre a-t-il envoyé cette note, le
8 ministre Bokassa ? Je... Je ne sais pas, mais on n'a pas été auditionné.

9 Q. [14:52:36] D'accord.

10 Mais vous restez en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur après votre
11 rencontre à Yaoundé en 2016, n'est-ce pas ?

12 R. [14:52:52] Oui, oui, on est resté... on est resté en contact. Ils font... Ils font un
13 suivi... Ils font le suivi de... de... du travail effectué.

14 Q. [14:53:00] Et vous, vous ne demandez pas une autorisation à votre hiérarchie pour
15 rester en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI ?

16 R. [14:53:10] Non, ces... ces contacts sont souvent d'ordre sécuritaire. On nous
17 demande : « Est-ce que vous êtes bien rentré ? Est-ce que... y a-t-il des menaces ?
18 Est-ce que quelqu'un a su que vous étiez... ? » Et cetera, et cetera. C'était un peu...
19 un peu ça, quoi. C'était un peu ça. « Votre famille est-il... est-elle... ? » Bon...

20 Q. [14:53:35] Merci, Monsieur le témoin.

21 Et par quel moyen de communication vous restez en contact avec les enquêteurs du
22 Bureau du Procureur ?

23 R. [14:53:44] En général, c'est... c'est le bureau qui appelle. C'est le bureau qui
24 appelle.

25 Q. [14:53:51] D'accord.

26 Alors, est-ce que vous avez collecté des informations pour le Bureau du Procureur, à
27 la suite de votre rencontre à Yaoundé ?

28 R. [14:54:25] 2016, en fait, on... on s'intéressait à la situation qui a prévalu à l'OCRB

1 entre 2013 et 2000... bon, jusqu'en fin 2000... jusqu'en 2014. Je crois qu'en allant à
2 Yaoundé, je... j'étais parti avec le... le maximum d'informations. Je crois revenir en
3 collecter encore davantage. Bon, c'est... c'est... c'est un travail de sécurité. On est
4 toujours... On est toujours à l'affût, on... on a des informations qui fuient par-ci
5 par-là, mais collecter spécifiquement pour...

6 Q. [14:55:14] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin — c'est le
7 n°... c'est l'onglet 52 de notre liste de notification, c'est le CAR-OTP-2130-6568.

8 Le document va s'afficher, hein, Monsieur le témoin.

9 Alors, il s'agit d'une chaîne d'e-mails entre vous et un enquêteur du Bureau du
10 Procureur, entre le 21 octobre et le 2 novembre 2016. Donc, peu de temps après votre
11 audition en septembre 2013.

12 Et je vais vous lire le premier e-mail du 21 octobre 2016, à la page 6566-6569.

13 « Bonjour, Monsieur Sophil... »

14 Ah ! Ce n'est pas encore affiché, alors on va... on va attendre.

15 Alors, c'est un petit peu difficile, parce qu'à l'évidence, c'est sur deux pages, l'e-mail
16 du 21 octobre 2016. Et j'en profite, Monsieur le témoin, pour rappeler qu'on est en
17 audience publique et qu'on... on se réfère aux enquêteurs en disant « les
18 enquêteurs ». On n'a pas... pas besoin de donner leurs noms ou leurs prénoms,
19 d'accord ?

20 R. [14:56:51] D'accord.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Q. [14:57:15] Alors, je vais vous lire l'e-mail.

23 Donc, il vous dit : « Bonjour, M. Sophil. J'ai... J'espère que vous allez bien et que
24 vous avez eu un bon retour à Bangui. Suite à nos conversations, avez-vous,
25 peut-être, des renseignements supplémentaires sur les détails suivants : le nom et
26 peut-être le numéro de téléphone de Boda Alpha 2, plus de détails sur Sonia qui
27 travaillait à l'OCRB, les coordonnées du (Expurgé) et de l'étudiant
28 emprisonné dans les camions, plus de détails sur la famille des deux jeunes pris en

1 photo à l'OCRB avec vous... » — pardon — « à l'OCRB avec les armes. »

2 Pardon, je fatigue un peu, vous me pardonnez, Monsieur le témoin.

3 « Avez-vous la carte SD de Hanylah Awal ? »

4 Et si on monte, en continu de l'e-mail, un petit peu plus bas, c'est la page d'après,
5 donc, hein— pardon —, ou c'est la page 6569.

6 « Ces questions sont liées à des détails abordés lors de notre réunion. Je ne vous
7 demanderais jamais de prendre de risque ou de mener des enquêtes au nom de la
8 CPI. Je cherche seulement les détails ci-dessous, si... s'ils sont facilement
9 disponibles. » Et c'est signé.

10 Et vous répondez le même jour, et donc, c'est retour à la page 6568 : « J'ai reçu ton
11 message, et je vais m'atteler à compiler les éléments de réponse pour te les envoyer.
12 Merci. »

13 Alors, ma première question, c'est : est-ce que vous vous souvenez de cet échange
14 d'e-mails, Monsieur le témoin ?

15 R. [14:59:10] Oui. Oui, Madame. En fait, c'est sur des... des... des sujets qui ont été
16 évoqués sur place, débattus, mais il y avait que quelques petits détails pour...
17 quelques petits détails. Et j'ai promis, une fois à Bangui, si j'avais ça, je... je leur
18 envoyais.

19 Q. [14:59:41] Alors, comment vous avez fait pour obtenir ces informations ?

20 R. [14:59:45] Oh, ce n'est pas des informations... ce n'est pas des informations très,
21 très complexes. Le nom et, peut-être, le numéro de téléphone de Boda Alpha, c'est
22 l'indicatif de... du... du commandant de la section recherche et investigations de la
23 gendarmerie, et le numéro de téléphone du (Expurgé), et la dame Sonia qui
24 travaillait à l'OCRB. Depuis le 4 et le 5, je... je crois que c'est... je n'ai pas eu accès à
25 ces... ces informations-là. Ils avaient insisté pour avoir... mais je... je n'ai pas eu
26 accès à ça.

27 Q. [15:00:44] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, on voit, en effet, un e-mail du 27... toujours à l'écran, du 27 octobre 2016, où

1 l'enquêteur vous relance.

2 « Bonjour, Monsieur Sophil. Avez-vous trouvé quelque chose ? »

3 Et vous leur répondez une semaine plus tard. C'est la page 6568.

4 Donc, c'est l'e-mail du 2 novembre 2016. Vous répondez...

5 Je vais attendre que ça s'affiche.

6 Alors, page 6568, on restait sur la même page, mais on... on montait. Et j'avoue que

7 j'ai perdu un peu mes repères avec la version électronique. Donc... Mais c'était là où

8 on était.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Et... voilà, oui, parfait.

11 Alors, c'est le premier e-mail, hein. Voilà, super, merci.

12 2 novembre... 2 novembre 2016, c'est ça.

13 Alors, vous dites : « Bonjour, Monsieur... Monsieur.

14 Je vous communique quelques informations disponibles.

15 1. Boda Alpha, de son... de son vrai nom Dote Judes, il est adjudant-chef de
16 gendarmerie, actuellement en service à la section recherches et investigations.

17 Le numéro de dame Sonia, qui était avec moi à l'OCRB, est... » — c'est expurgé —

18 « et celui de M. Tade, aussi ex-Séléka de l'OCRB est... » — expurgé.

19 « Le contact de (Expurgé) est... » — c'est expurgé. « Il se trouve, pour le moment, en

20 France.

21 4. Malgré les recherches effectuées dans le quartier où habitait la mère de ses enfants,

22 je n'ai pu retrouver leur trace. Une personne de bonne foi m'a laissé entendre qu'elle

23 aurait quitté Bangui pour une ville de province.

24 5. Comment vous envoyer la carte SD ? »

25 Alors, moi, ma première question, c'est : quelles recherches effectuez-vous...

26 effectuez-vous dans le quartier pour le point 4, pour essayer de trouver où habitait la

27 mère des enfants visés ?

28 R. [15:03:10] En fait, ce qui avait été révélé à... au Bureau, c'est le cas des deux

1 enfants chez qui... c'est des orphelins, deux orphelins, euh... chez qui un... un
2 gendarme avait déposé une arme, à l'entrée de la Séléka, et... et qui avait
3 effectivement pris fuite. La maman a caché... La maman a caché l'arme pendant un
4 moment, et elle s'était rendue chez... chez le chef du quartier pour... pour signaler,
5 parce qu'il y avait déjà une sorte de rafle tous les détenteurs... contre tous les
6 détenteurs d'armes de guerre. Et, donc, elle est allée signaler, entre-temps, au chef
7 du... au chef du quartier pour dire que « voilà la situation de cette arme. C'est un
8 gendarme qui vivait maritalement avec ma grande fille. À l'entrée de la Séléka, il a...
9 il a laissé chez nous aussi bien l'arme que sa tenue, et il est parti. Donc, je voudrais
10 bien que vous récupérez cette... ces effets. »

11 Le chef s'est plutôt rapproché du... du DGA, directeur général adjoint de... de... de
12 la police à l'époque, M. Rakiss, pour lui dire que voilà, il y a une découverte d'armes
13 quelque part. Donc, le DGA est arrivé avec les hommes. Et ces deux garçons
14 rentraient de l'école, ils ont été pris avec l'arme, ils ont été emmenés à l'OCRB, mais,
15 malheureusement, on leur a dit de faire une prise de photo, ils ont... D'un... D'un
16 véhicule, on décharge d'autres armements, d'autres armements. On a demandé aux
17 enfants de se filmer à côté de tout ça. Les enfants ont refusé, dans un premier temps.
18 Ils ont un peu été menacés. Finalement, ils ont été pris en photo. Et quelques jours
19 plus tard, ils ont été emmenés et ils sont... ils ne sont plus jamais revenus. Et des...
20 des recoupements faits, ces enfants ont été froidement abattus pour détention
21 d'armes de guerre.

22 Q. [15:05:43] Alors...

23 Pardon, vous aviez fini ?

24 R. [15:05:46] Oui, ça va.

25 Q. [15:05:48] D'accord.

26 Merci, Monsieur le témoin. Alors, merci pour ce précisions, mais ce n'était pas ma
27 question. Ma question, c'est : à la suite, justement, de cette demande des enquêteurs,
28 comment vous faites pour essayer de retrouver la mère ? C'est ça qui m'intéresse,

1 hein. Vous êtes enquêteur professionnel, donc expliquez-nous comment vous
2 essayez de... de retrouver la mère. C'est ça qui m'intéresse, là, tout de suite.

3 R. [15:06:34] Il y a... Il y a une première localisation qui a été faite. Le... Le... Leur...
4 Leur domicile se situe dans la zone de... d'une barrière — c'est une barrière de
5 gendarmerie, en fait —, au PK... au PK12, la sortie nord de Bangui. Et l'habitation se
6 trouvait non loin de là.

7 Donc, c'est... C'est les seules indications qu'on avait. Donc, c'est... c'est là que j'ai
8 essayé de... de... de voir pour avoir le... les parents de ces enfants, mais je n'ai pas
9 pu... je n'ai pas pu les... je n'ai pas pu le faire.

10 Q. [15:07:18] D'accord. Merci.

11 Et comment vous obtenez les coordonnées de Tade ?

12 R. [15:07:31] Tade... Tade était avec nous à l'OCRB. Il y a certains... certains
13 collègues qui étaient... qui avaient son... son contact. C'est... c'est comme ça que j'ai
14 eu le contact, hein.

15 Q. [15:07:49] D'accord.

16 Vous êtes resté en contact avec des anciens collègues de l'OCRB, si je comprends
17 bien ?

18 R. [15:07:57] Oui.

19 Q. [15:07:59] Lesquels, s'il vous plaît ?

20 R. [15:08:00] Je ne sais plus... Oh, je ne sais plus. Et nous avons aussi un répertoire,
21 hein, un répertoire téléphonique, là-bas, de tous ceux qui travaillent là. Je... Je me
22 souviens qu'on mettait nos contacts là pour des... pour des éventualités.

23 Q. [15:08:22] D'accord.

24 Donc, juste pour que je comprenne... comprenne bien : quand vous récupérez le
25 numéro de Tade (Expurgé) c'est
26 par quel biais ?

27 Par le biais du répertoire téléphonique ou par les collègues ?

28 Juste pour que ce soit clair au transcrit.

1 R. [15:08:43] Je sais que nous avons un répertoire téléphonique, est-ce que c'est là
2 que j'ai pris ou c'est chez un collègue ? Mais c'est dans l'un ou l'autre des deux cas,
3 hein ; c'est l'un ou l'autre des deux cas.

4 Q. [15:08:57] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Merci.

5 Alors, on mentionne aussi une carte SD.

6 Alors, est-ce que vous vous souvenez comment vous avez remis, finalement — si
7 vous l'avez remise —, cette carte SD aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

8 R. [15:09:23] Non, je... je crois ne pas avoir envoyé cette carte. Je ne sais pas comment
9 le... J'ai... J'ai, effectivement, lors de... du témoignage, j'ai parlé de cette carte SD,
10 mais... finalement, je... Non.

11 Q. [15:09:36] D'accord.

12 Alors, je vais vous montrer un... un rapport d'enquêteur, Monsieur le témoin — c'est
13 l'onglet 33 de notre liste de notification, CAR-OTP-2130-4041, et page 4042. Il est
14 indiqué — c'est le document en anglais — que « le 14 novembre 2013, l'enquêteur
15 associé et moi-même » — dit l'enquêteur — « avons rencontré P-0787 à Bangui. Et il
16 nous a remis la carte SD, tel que demandé. Il a confirmé qu'il s'agissait de la carte SD
17 originelle, telle que confisquée à Awal, et que la Police centrafricaine avait visionné
18 les dossiers contenus sur cette carte. »

19 Alors, est-ce que ce que nous disent les enquêteurs ici, c'est correct et ça vous
20 rafraîchit la mémoire ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:10:28] Est-ce qu'il serait possible de ralentir pour
22 l'interprétation anglaise ?

23 Désolée pour l'interruption.

24 Merci.

25 M^e NAOURI : [15:10:36] Je vous en prie, et vous faites bien. Merci.

26 Q. [15:10:41] Alors, peut-être que je vais reprendre, à ce moment-là, le... la dernière
27 phrase.

28 Donc, « il a confirmé » — donc, c'est vous, Monsieur le témoin — « qu'il s'agissait de

1 la carte SD originelle, telle que confisquée à Awal, et que la Police centrafricaine
2 avait visionné des dossiers contenus sur cette carte ».

3 Alors, ma question était de savoir si ce que des enquêteurs disent ici, est-ce que
4 c'est... c'est correct ?

5 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou est-ce que vous avez des éléments à
6 préciser ?

7 R. [15:11:26] Oui, je... je confirme ces informations.

8 Q. [15:11:30] Merci, Monsieur le témoin.

9 Alors, dans votre attestation, sur cette carte SD — et c'est paragraphe 119, donc c'est
10 l'onglet 1 pour la version anglaise, l'onglet 2 pour la version française,
11 CAR-OTP-2130-0893, page 0921 — et vous dites, au paragraphe 119 :

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 « Un soir, en 2014, j'ai intercepté un véhicule avec quatre Séléka à bord. Ils étaient
14 tous armés. Nous avons découvert des téléphones sur eux. Les Français m'ont aidé à
15 analyser le contenu des téléphones à ce moment-là. »

16 Je vais m'arrêter ici.

17 Ma question, puisque ma question porte sur la manière dont les Français vous ont
18 aidés à analyser le contenu de ce téléphone en 2014... Par exemple, lorsque vous
19 disposez d'un... d'un rapport d'analyse fait par les... par les Français, comment ça se
20 passe ? Expliquez-nous.

21 R. [15:13:03] Le... Le... Le téléphone... Le téléphone qu'on avait retrouvé sur ce
22 monsieur avait un... était verrouillé... en fait, était verrouillé, et ce dernier avait
23 refusé de... de le déverrouiller. Et nous avons informé le... parce que tous les actes
24 que nous posons, nous informons le parquet, qui n'avait pas d'autre moyen de le
25 faire. Et nos amis qui nous appuyaient dans ce truc ont pu... je crois qu'ils doivent
26 avoir un logiciel, ils ont pu déverrouiller le téléphone. C'était juste pour des mesures
27 de sécurité, de vérifier. C'est comme ça que nous avons eu cette carte SD.

28 Voilà, c'est ça.

1 Q. [15:14:10] D'accord.

2 Est-ce que vous avez assisté personnellement à ce qu'ont fait les Français avec ce
3 téléphone ?

4 R. [15:14:24] Oui, j'ai assisté personnellement.

5 Q. [15:14:28] D'accord. Merci, Monsieur le témoin — pardon.

6 Et donc, dans le rapport d'enquêteurs, on nous dit que la Police centrafricaine avait
7 visionné les dossiers ; vous pouvez nous expliquer un petit peu comment se passe
8 cette procédure ?

9 R. [15:14:52] En fait, c'est pour les... pour les... les... les besoins de l'enquête.

10 Vous savez que le... le viol est un... dans notre Code pénal, c'est un délit puni et
11 prévu par le Code pénal centrafricain. Donc, on s'est... en essayant de vérifier tout ce
12 qu'il y avait sur ce téléphone, nous sommes tombés sur... sur cette situation.

13 Q. [15:15:21] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

14 Et donc, vous avez gardé... vous avez tout le temps gardé ce... ce... cette carte SIM ?
15 Comment... Comment est-elle conservée ?

16 R. [15:15:45] C'était mis dans... C'était mis dans une... dans une enveloppe. C'était
17 dans une enveloppe que j'ai scellée.

18 Q. [15:15:52] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, comment... Dernière question sur ce sujet : comment avez-vous récupéré cette
20 carte pour la remettre aux... aux... aux enquêteurs du... du Bureau du Procureur, si
21 elle était dans une enveloppe scellée ?

22 R. [15:16:06] Gardée... Cette enveloppe est gardée par-devers moi.

23 Q. [15:16:13] D'accord.

24 Donc, vous... si je comprends bien, vous avez gardé, entre 2014 et 2016, cette carte
25 SIM dans une enveloppe scellée, par-devers vous, personnellement, cette
26 enveloppe ; j'ai bien compris ?

27 R. [15:16:33] Oui, Madame.

28 Q. [15:16:43] Merci, Monsieur le témoin.

1 Et, alors, à part les éléments dont nous avons vu que les personnes que vous avez
2 aidé à trouver pour le... l'enquêteur... les enquêtes du Bureau du Procureur, est-ce
3 que... est-ce que vous avez donné d'autres... d'autres informations aux enquêteurs
4 du Bureau du Procureur, à votre souvenir ?

5 R. [15:17:15] Non, je ne pense pas.

6 Q. [15:17:18] D'accord.

7 Est-ce que vous avez informé, donc, vos supérieurs hiérarchiques de... parce que,
8 maintenant, on a des exemples concrets de ce suivi, d'échanges avec les... les
9 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

10 R. [15:17:39] Bon, vous savez, lorsque le... de... la hiérarchie nous autorise à... à
11 sortir, nous avons aussi ce devoir de venir... bon, de venir faire un compte rendu,
12 mais c'est... c'est pas un compte rendu détaillé, détaillé, détaillé. C'est pour dire que
13 la mission pour laquelle je suis au Cameroun, la... la mission a pris fin et je suis de
14 retour. Ce type de compte rendu. C'est pas détaillé, détaillé.

15 Q. [15:18:08] D'accord.

16 Alors, est-ce que, lors de l'audience de confirmation des charges, le Bureau du
17 Procureur vous a contacté pour vous informer que votre déclaration serait utilisée
18 par la Cour pénale internationale ?

19 R. [15:18:48] Oui, je sais que le... je sais que ma déposition devrait aller à la Cour
20 pénale. Bon, pour l'audience de confirmation de charges, je... je me réserve, quand
21 même, parce que je sais pas.

22 Q. [15:19:04] Aucun problème, Monsieur le témoin.

23 Et quand on vous a informé que vous serez appelé à témoigner en audience
24 publique à la Cour pénale internationale, est-ce que vous avez obtenu l'autorisation
25 de vos supérieurs hiérarchiques ?

26 R. [15:19:23] Oui, j'ai obtenu une autorisation écrite.

27 Q. [15:19:28] Vous avez anticipé ma question, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que vous disposez de cette autorisation écrite et est-ce que vous pourriez la...

1 la communiquer — en tout cas une copie —, si besoin était, pour le courant de la
2 procédure ?

3 R. [15:19:42] Oui, j'ai... j'ai ce document avec moi à La Haye, mais pas ici-présent,
4 je... je l'ai dans... dans ma housse.

5 Q. [15:19:58] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

6 Et, alors, je vais vous montrer un dernier document. C'est l'onglet 64 de notre liste de
7 notification, CAR-D33-0014-0009.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Alors, c'est... Je... Monsieur le... Je répète la cote, parce que... Ah ! Voilà, super,
10 merci.

11 Alors, voyez ce document, Monsieur le témoin, on va... voilà, on va zoomer un petit
12 peu.

13 C'est une déclaration dans laquelle il y a indiqué que la personne déclare qu'elle a
14 rencontré les employés du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et
15 qu'elle a reçu, à l'occasion... à, donc, à cette... à cette occasion, les informations
16 suivantes sur le rôle et les obligations qui incombent à l'intermédiaire du Bureau du
17 Procureur.

18 Alors, ma question sur ce document, c'est : est-ce qu'on vous a présenté un tel
19 document, Monsieur le témoin ?

20 R. [15:21:59] Vous me parlez...

21 Q. [15:22:01] *(Interrompant)* Si... Si vous vous rappelez pas, Monsieur le témoin, vous
22 nous dites, hein, vous dites.

23 R. [15:22:05] *(Interrompant)* Oui, je rappelle pas : c'est de 2016 ou bien... ?

24 Q. [15:22:10] Alors, c'est un document standard, vous avez vu, nous avons... nous
25 avons caviardé toute information identifiante.

26 Donc, ma question est, tout simplement, de savoir si vous, on vous a présenté un
27 document comme celui-ci. Et si c'est pas le cas...

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:22:28] *(Interrompant)* Je suis désolée

1 d'interrompre, Madame la Présidente, mais un document à qui ? Un document
2 standard pour qui ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:22:34] Je crois que la conseil
4 a dit que c'était un document sur lequel un témoin qui avait témoigné ici devant la
5 Cour par le passé ou une déclaration qui aurait été présentée.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:23:08] Non, non, prenez le numéro 7 et vous
7 verrez. Ou prenez la ligne 7, vous verrez très bien à qui est destiné ce genre de
8 document standard.

9 M^e NAOURI : [15:23:11] Madame le Président...

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:12] *Miss Naouri* ?

11 M^e NAOURI : [15:23:13] Oui – pardon.

12 Nous avons, en effet, déjà montré ce document à d'autres témoins. C'est un... un
13 document standard que des personnes signent.

14 Nous avons vu, maintenant, que le... le témoin a aidé les enquêtes du Bureau du
15 Procureur. Nous faisons exactement la même chose, exactement la même chose
16 qu'avec le témoin précédent. On lui demande : « Est-ce qu'on vous a présenté ce
17 document ? » Le témoin est libre de dire « non, jamais » ou « oui, tout à fait ». Je vois
18 vraiment pas le problème. On arrive à la fin de cet interrogatoire. C'est quelque
19 chose qu'on a fait par le passé, ça s'est très bien passé. Le témoin a tout à fait
20 répondu s'il avait vu ou pas ce document, ce document qui est neutre et qui n'est en
21 rien identifiant d'un autre témoin.

22 Donc, je... je ne sais pas quoi dire. Quand on fait des choses et que ça se passe bien,
23 et qu'on les refait avec le témoin suivant, je ne comprends pas pourquoi,
24 soudainement, ça devrait poser problème.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:24:00] Madame la Présidente, mon adversaire
26 sait fort bien que ce document, tel qu'il est repris ici au paragraphe 7, est un
27 document qui s'adresse à des personnes bien particulières, avec un rôle et des
28 fonctions bien particulières auprès du Bureau du... du Procureur.

1 Ici, nous avons un témoin des faits qui témoigne, par contre, sur base de sa propre
2 déclaration.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:24:28] Quand je vois ce
4 document, à l'onglet 68, et l'échange de courriels entre ce témoin et un des membres
5 du Bureau du Procureur, dans lesquels il a donné certaines informations sur les
6 questions 4 et 5, en répondant à une demande de ce membre du personnel du
7 Bureau du Procureur, tout cela, on pourrait dire, lui conférerait le rôle
8 d'intermédiaire ; ou bien vous pensez que notre témoin ne peut... n'est pas en
9 mesure de dire s'il a reçu, vu ce document ou pas par le passé.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:25:19] Non, ce n'est pas que ça. Ici, c'est un
11 contrat entre le Bureau du Procureur et des personnes qui sont nommées
12 intermédiaires. Or, ici, nous avons un témoin des faits.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:25:34] Oui, je suis tout à fait
14 consciente de ça, mais c'est au témoin de nous dire qu'il n'a jamais vu ce document,
15 qu'il ne l'a jamais signé.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:25:50] Oui, mon objection portait aussi sur le
17 fait que les termes qui furent employés, c'est... c'est un document standard et ce
18 n'est pas du tout un document standard ici, dans le chef du Bureau du Procureur.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:26:03]

20 Q. [15:26:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez, un jour, vu ce document ; est-
21 ce qu'il vous a été, un jour, présenté par le Bureau du Procureur ?

22 R. [15:26:12] De mémoire, non, Madame.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:26:21] Très bien. Merci
24 beaucoup.

25 Et merci à vous, Madame Makwaia.

26 Maître Naouri, poursuivez.

27 M^e NAOURI : [15:26:34] Merci, Madame la Présidente.

28 Q. [15:26:36] Alors, quelques dernières petites questions, Monsieur le témoin.

1 Alors, je vais vous dire, à la lecture de ma dernière page, je me rends compte qu'on a
2 déjà abordé ce thème ; donc, ceci conclut, vous voyez, conclut ma ligne de
3 questionnement pour aujourd'hui.

4 Madame le Président, c'est la fin du contre-interrogatoire de la Défense.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:27:12] Eh bien, merci
6 beaucoup, Maître Naouri. Encore une fois, merci beaucoup avec... pour votre
7 gestion du temps.

8 Madame la Procureur, avez-vous des questions supplémentaires ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:27:22] Je n'ai pas de question supplémentaire,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:27:32] Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, nous allons, nous, vous poser une ou deux questions, mes
13 collègues et moi. Les juges vont vous poser quelques questions, et nous vous
14 sommes très reconnaissants de coopérer avec la Cour. Et je vais, dans un premier
15 temps, proposer au juge Flores de vous poser les premières questions.

16 QUESTIONS DES JUGES

17 PAR M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [15:28:01]

18 Q. [15:28:01] Oui, merci beaucoup.

19 Monsieur le témoin, je n'ai qu'une question.

20 Aujourd'hui, vous nous avez décrit une procédure en place en 2013. C'est quand
21 vous parliez du rôle du Procureur public Tolmo, et vous avez dit qu'en 2013, tout
22 s'est passé alors que c'était lui qui était procureur, que ce soit l'inculpation,
23 l'arrestation ou l'emprisonnement de ces personnes, et que ces procédures ont
24 continué sous Tolmo, donc, pendant 2013.

25 Alors, ma question est la suivante : est-ce que ces mêmes procédures ont continué
26 lorsque la Séléka avait pris le contrôle de l'OCRB ?

27 Est-ce que vous pourriez nous parler du rôle du Procureur Tolmo pendant cette
28 période-là, qui... donc, cette période spécifique, au moment où la Séléka était à

1 l'OCRB ?

2 R. [15:29:04] Merci pour la question.

3 Quand on est... Quand on est professionnel dans ce... dans ce métier, on a la
4 bréviaire — qui est le Code pénal, le code de procédures pénales, que... que nous
5 respectons.

6 À la période où la... la Séléka... la Séléka est rentrée à Bangui et a investi les lieux, je
7 crois qu'aucune procédure, aucune... hein, bon, je... je... je dis ça, ou en grande
8 partie, les procédures n'étaient plus respectées. Les procédures n'étaient plus
9 respectées. Je vais vous donner un exemple. Nous étions obligés, sur instruction, par
10 exemple, du Procureur, d'aller à la maison centrale, à la maison centrale retrouver...
11 retrouver des individus qui ne sont pas passés par une enquête préliminaire, mais
12 qui ont été mis à la maison centrale. Et c'est y étant, que nous avons commencé, par
13 exemple à... à les interroger. Voyez, c'est pas... c'est pas dans la procédure. C'est pas
14 procédural, ça. Et il y a eu aussi beaucoup de faits extrajudiciaires. Donc... Donc,
15 voilà un peu, c'est... c'est... c'est... c'est un métier qui s'apprend, donc on peut pas
16 arriver et dire qu'on peut le faire.

17 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [15:30:52] Je vous remercie
18 beaucoup, Monsieur le témoin.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:30:57] Monsieur le juge
20 Ugalde, je vous prie.

21 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:31:05] Merci, Madame la juge.

22 Q. [15:31:09] Monsieur le témoin, j'ai deux questions à vous poser.

23 Premièrement, voici ma première question : le 14 novembre, compte rendu
24 d'audience T-037, page 79, du compte rendu d'audience en temps réel en anglais,
25 vous avez dit que vous avez vu le général Mazangue à l'OCRB ; est-ce que vous
26 pourriez, s'il vous plaît, nous dire quand vous avez vu le général Mazangue à
27 l'OCRB, ou être... ou nous donner plus de détails ?

28 R. [15:31:47] Merci.

1 Étant donné que je... je suis aussi un fonctionnaire qui était en fonction à... à... à
2 l'OCRB, lorsque le... le Président de... de l'époque, le Président de la... de la... de
3 l'époque avait décidé de remplacer le directeur par M. Mazangue, il s'était
4 effectivement présenté à... à l'unité. Il s'était... Il s'était présenté à l'unité, c'était au...
5 au vu et au su de tout le monde, donc, c'était pas caché, il était là, donc, c'est à une
6 de ces occasions que je... je... je l'ai vu.

7 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:32:50] Merci, Monsieur le
8 témoin.

9 Q. [15:32:56] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question : dans votre déclaration
10 de témoin, au paragraphe 97, vous décrivez : « Nous étions témoins de la violence à
11 laquelle les Séléka recouraient contre les prisonniers de la concession. »

12 Et au paragraphe 98, vous dites — et je cite : « Mahamat Said et Tahir étaient souvent
13 présents lors de ces agissements qui se déroulaient sous leurs ordres, bien que je ne
14 les ai jamais vus donner des coups eux-mêmes. Said posait des questions depuis son
15 bureau sous l'arbre, et il demandait, d'un air désinvolte, à ce que les prisonniers
16 soient battus lorsqu'il n'était pas satisfait des réponses. »

17 Alors, voici ma question : comment est-ce vous savez cela ?

18 Comment est-ce que vous savez que c'était M. Said qui donnait ces consignes ou ces
19 instructions ?

20 R. [15:34:31] Oui, merci pour la question.

21 Je puis avouer que j'ai... étant à l'OCRB, avec M. Said, nous nous sommes côtoyés.
22 C'est un monsieur que... que je connais bien, que je respecte aussi. D'une politesse,
23 aussi, hein, il est d'une très grande politesse. Et... Mais, il avait... Tous... Tous ces
24 hommes qui étaient à l'OCRB étaient sous ses ordres... étaient sous ses ordres. Et
25 tous ces cas de violences signalés... tous ces cas de violences signalés, et cetera, ne
26 pouvaient passer inaperçus, parce qu'il était installé à l'extérieur des bâtiments. Il
27 était installé à l'extérieur des bâtiments et nous, de l'intérieur... de... de... de
28 l'intérieur de bâtiment, il y a... il y a des ouvertures qui donnent sur l'extérieur, et

- 1 nous... nous voyions et nous comprenons aisément tout ce qui se passait.
- 2 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:36:01] Merci, Monsieur le
- 3 témoin.
- 4 Je n'ai plus de questions, Madame la Présidente.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:36:09] Merci beaucoup,
- 6 Monsieur le juge Ugalde.
- 7 Monsieur le témoin, je n'ai pas de question à vous poser, mais je voulais vivement
- 8 vous remercier pour votre coopération avec la Cour au nom de cette Chambre. Et au
- 9 nom de l'ensemble de la Cour, nous vous souhaitons bonne chance et bonne
- 10 continuation, et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.
- 11 Merci beaucoup.
- 12 Je constate que le témoin suivant est le témoin P-1429, demain.
- 13 Je vais donc maintenant lever l'audience, maintenant, permettre au témoin de quitter
- 14 le prétoire.
- 15 Alors, le... Alors, je m'adresse au Procureur et à la représentation légale des
- 16 victimes, nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 18 M. L'HUISSIER : [15:37:09] Veuillez vous lever.
- 19 (L'audience est levée à 15 h 37)